

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# SOMMAIRE

<b>PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....</b>	<b>3</b>
<b>PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....</b>	<b>14</b>
<b>PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....</b>	<b>39</b>
<b>PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ...</b>	<b>53</b>
<b>PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....</b>	<b>75</b>
<b>PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE.....</b>	<b>106</b>
<b>PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE .....</b>	<b>118</b>
<b>PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHÉ.....</b>	<b>154</b>
<b>PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.....</b>	<b>159</b>
<b>PIECE N° 10 : CHARTE D'INTEGRITE.....</b>	<b>167</b>
<b>PIECE N° 11 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>172</b>
<b>PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>175</b>

# SOMMAIRE

<b>PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....</b>	<b>3</b>
<b>PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....</b>	<b>14</b>
<b>PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....</b>	<b>39</b>
<b>PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ...</b>	<b>53</b>
<b>PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....</b>	<b>75</b>
<b>PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE.....</b>	<b>106</b>
<b>PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE .....</b>	<b>118</b>
<b>PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHÉ.....</b>	<b>154</b>
<b>PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.....</b>	<b>159</b>
<b>PIECE N° 10 : CHARTE D'INTEGRITE.....</b>	<b>167</b>
<b>PIECE N° 11 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>172</b>
<b>PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>175</b>



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION** : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICES 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

**Financement** : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**Imputation** : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. ; Exercices 2025 et suivants Ligne 209218.

### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le souci de garantir la qualité de l'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de services à l'Aéroport International de Douala, suivant les normes et les règles de l'art en la matière, et dans les conditions de sureté et de sécurité exigée, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance d'exécution desdits travaux.

### **2. Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent à :

- i. Elaborer le plan d'actions pour l'exécution de la mission ;
- ii. Assurer la coordination des réunions techniques relatives à la préparation du démarrage des travaux ;
- iii. Participer à la consolidation du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ;
- iv. Assurer la vérification du dossier d'exécution des travaux au regard des normes, de l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU) et du CCTP du marché des travaux, en s'assurant aussi que les études complémentaires menées par l'entreprise pour la réalisation du dossier d'exécution des travaux n'est pas une simple reproduction par calquage des plans du DAO des travaux ;
- v. Assurer le suivi permanent de l'exécution des travaux conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), des plans approuvés selon que ceux-ci restent conformes à toutes les dispositions non contraires au respect des normes ;
- vii. Assurer et valider la procédure de contrôle qualité des travaux suivant les prescriptions du CCTP et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) de l'entreprise approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché ;
- viii. Vérifier le respect par l'entreprise de son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) préalablement approuvé par la Mission de suivi, de contrôle de qualité et de surveillance de l'exécution des travaux, l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché ;
- ix. Assurer l'organisation des réunions de chantier en l'absence de l'Ingénieur du Marché et/ou du Chef de Service du Marché, la rédaction des procès-verbaux de réunions de chantier et des rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des solutions envisageables permettant d'y faire face ;
- x. Procéder quotidiennement aux relevés contradictoires des quantités exécutées par l'entreprise des travaux et le consigner dans le journal de chantier ;
- xi. Assurer la tenue permanente du journal de chantier contradictoirement signé de l'entreprise des travaux, de la Mission de suivi, de contrôle de qualité et de surveillance de l'exécution des travaux et le cas échéant de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché ;
- xii. Vérifier et évaluer la mise en œuvre des Mesures d'Atténuation des Risques (M.A.R) des événements Redoutés (ER) par l'entreprise des travaux ;
- xiii. Transmettre les procès-verbaux de réunions de chantier hebdomadaire et les rapports mensuels à l'Ingénieur du Marché avec en document(s) annexe(s) de chaque rapport mensuel, la copie du journal de chantier mensuel, les comptes rendus des différents essais réalisés dans la période,



ainsi que tous les autres documents approuvés rentrant dans le cadre de l'exécution des prestations sur la période ;

- xiv. Effectuer les essais in situ ou en laboratoire conformément aux Termes de Référence ;
- xv. Effectuer les vérifications normatives relatives à la qualité des matériaux et/ou matériels à commander par l'entreprise des travaux, le contrôle de la conformité des matériaux et/ou matériels à livrés sur le chantier, et accorder le cas échéant, les agréments nécessaires pour leur utilisation dans la réalisation des travaux ;
- xvi. Donner des avis sur les formulations des différents bétons avant leur mise en œuvre ;
- xvii. Contrôler la qualité de la mise en œuvre et des compactages des remblais et des différents bétons (bétons d'enrobés et bétons hydrauliques) ;
- xviii. Réaliser des notes de synthèses des essais réalisés au titre des contrôles interne et externe de l'Entrepreneur mandataire des travaux ;
- xix. Réaliser des notes de synthèses des essais réalisés au titre du présent marché ;
- xx. Participer à la réception des travaux après leur achèvement.

**NB : Les détails sont contenus dans les termes de référence et le devis quantitatif et estimatif.**

### **3. Consistance des travaux objet de la présente maîtrise d'œuvre**

Les travaux objet de la présente maîtrise d'œuvre portent sur :

- i. La construction des Aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA) aux seuils 12 et 30 de la piste d'atterrissage, pour se conformer aux exigences de l'Annexe 14 de l'OACI pour les aérodromes de code « 4E » ;
- ii. La mise en conformité du marquage au sol de la piste d'atterrissage, des aires de demi-tour sur piste ainsi que du balisage lumineux au seuil 12 (feux d'arrêt de piste, feux d'extrémité de piste, feux de bord de piste et PAPI) à la suite de la construction de l'aire de sécurité d'extrémité de piste audit seuil ;
- iii. La réparation de la raquette de retournement du seuil 12 (dégarnissage de l'ensemble des joints, dépose des feux de balisage, démolition des plaques de dalles défectueuses, reconstruction de nouvelles plaques de dalles, réfection entière des joints et remontage des feux de balisage) ;
- iv. Les terrassements (déblais et remblais) et nivellement de la bande de piste côté « Bois des singes » pour obtenir un CBR dont la valeur est comprise entre 15 et 20 ;
- v. La réparation des dégradations sur les chaussées aéronautiques sous la jetée « A » et aux abords des postes de stationnement avions « C5 » et « C7 » ;
- vi. La réparation de la chaussée de la voie de service de la caserne des pompiers ;
- vii. L'aménagement de certaines voies de service, voies d'urgence et celle derrière le « GLIDE » au seuil 30 ;
- viii. La construction de la voie d'accès à l'atelier de maintenance.

### **4. Allotissement**

Les prestations ne sont pas subdivisées en lot.

### **5. Coût prévisionnel**

Le budget prévisionnel dédié à la mission, objet de la présente consultation est estimé à **trois cent cinq millions (305 000 000) de FCFA Toutes Taxes Comprises.**

### **6. Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **huit (08) mois** dont sept (07) mois pour la durée des travaux et un mois (01) mois pour l'élaboration du rapport final.

### **7. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux Bureaux d'Etudes Techniques ayant leur siège social en République du Cameroun et spécialisées dans le suivi et le contrôle qualité des travaux routiers avec enrobés bitumineux.

### **8. Financement**

Les prestations, objet du présent appel d'offres, seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2025 et suivants, Ligne 209218.

### **9. Mode de soumission**

Le mode de soumission pour cette consultation est hors ligne.



## 10. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des finances, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur, conformément aux dispositions de la Circulaire n°00014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics, d'un montant de **six millions cent mille (6 100 000) F CFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres**. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La liste des établissements habilités à la délivrer est indiquée à la pièce 12.

## 11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Département en charge de la gestion administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA., Tel. **222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis.

## 12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen Tél. : **222 23 36 02, postes 359/335**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable, de **cent cinquante mille (150 000) F CFA** dans le compte intitulé « Compte Spécial CAS – ARMP) ouvert dans les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

## 13. Visite du site

Pour une meilleure appréciation des prestations à réaliser, il est prévu une visite guidée du site à l'attention des soumissionnaires le 02-03/ 10 /2025 à partir de **11 heures**, le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Douala.

## 14. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposé, sous pli fermé, sous peine de rejet auprès du Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à la Direction Générale, au plus tard le 16 / 10 /2025 à **13 heures** précises et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025  
DU 18 / 09 /2025**

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

**« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

## 15. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission, l'absence du récépissé de consignation



délivré par la CDEC ; ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

## 16. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 16 / 10 / 2025 à **14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément **aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

**En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.**

## 17. Evaluation des offres

L'évaluation se fera suivant les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

### 17.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- a) l'absence de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- b) la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- c) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- d) l'absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (document à joindre dans le dossier technique) ;
- e) note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels ;
- f) l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- g) l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le SDP, le BPU et le DQE) ;
- h) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- i) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- j) présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques.
- k) refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.

### 17.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification porteront sur :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| 1. Références en prestations similaires :           | <b>10 pts ;</b> |
| 2. Personnel technique d'encadrement :              | <b>45 pts ;</b> |
| 3. Note méthodologique et démarche qualité:         | <b>18 pts ;</b> |
| 4. Moyens matériels et logistiques :                | <b>20 pts ;</b> |
| 5. Capacité financière                              | <b>2 pts ;</b>  |
| 6. Preuves d'acceptation des conditions du marché : | <b>2 pts ;</b>  |
| 7. Présentation de l'offre :                        | <b>3 pts.</b>   |

Les détails figurent dans la grille de notation contenue dans le RPAO.

## 18. Méthode de sélection du consultant



Le consultant sera choisi par la méthode de Qualité/Coût, conformément aux procédures décrites dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

### 19. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers.

### 20. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour le dépôt.

### 21. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1517.

#### Ampliations

- MINMAP ;
- Conseil d'Administration ADC SA ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- CT 3 (pour information) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA [www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero).

Yaoundé, le 15 SEPT 2025  
LE DIRECTEUR GENERAL  
  




**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**  
No 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 OF 18 / 09 /2025

**FOR THE MISSION OF MONITORING, QUALITY CONTROL AND SUPERVISION  
OF THE EXECUTION OF WORKS OF BRINGING CERTAIN PARTS OF THE  
MOVEMENT AREA INTO COMPLIANCE AND DEVELOPMENT OF CERTAIN  
SERVICE ROADS AT DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT**

FINANCING: AEROPORTS DU CAMEROUN.  
BUDGET HEAD: BUDGET OF AEROPORTS DU CAMEROUN. 2025, Line: 209218.

**1. Purpose of the Call for Tenders**

In order to guarantee the quality of the execution of the works of bringing certain parts of the movement area into compliance and the development of certain service roads at Douala International Airport, in conformity with the standards and regulations of the field, under the required safety and security conditions, the General Manager of Aéroports Du Cameroun S.A., Project Owner, hereby launches an open national call for tenders for the mission of monitoring, quality control and supervision of the execution of said works.

**2. Scope of Services**

The services covered by this call for tenders consist of:

- i. Developing the action plan for the execution of the mission;
- ii. Coordinating technical meetings related to the preparation for the start of work;
- iii. Participating in the consolidation of the impact assessment report on the work on airport operational safety;
- iv. Verifying the work execution file against standards, all Unified Technical Documents (DTU), and the CCTP (Specific Technical Specifications) for the works contract, also ensuring that the additional studies conducted by the company to prepare the work execution file are not simply a copy of the plans in the Open National Call for Tenders (Specific Technical Specifications) for the works;
- v. Ensuring ongoing monitoring of the execution of the work in accordance with the Special Technical Clauses (CCTP) and the approved plans, ensuring that they remain compliant with all provisions that do not conflict with compliance with standards;
- vi. Ensure and validate the quality control procedure for the work in accordance with the requirements of the CCTP and the company's Quality Assurance Plan (QAP) approved by the Contract Engineer and the Contract Department Head;
- vii. Verify the company's compliance with its Quality Assurance Plan (QAP) previously approved by the Works Execution Monitoring, Quality Control, and Surveillance Mission, the Contract Engineer, and the Contract Department Head;
- viii. Ensure the organization of site meetings in the absence of the Contract Engineer and/or the Contract Department Head, the drafting of site meeting minutes and monthly reports on the progress of the work, difficulties encountered, and possible solutions to address them;
- ix. Carry out daily contradictory surveys of the quantities executed by the construction company and record them in the site log;
- x. Ensure the ongoing maintenance of the site log, jointly signed by the construction company, the Monitoring, Quality Control, and Supervision Mission for the execution of the works, and, where applicable, the Contract Engineer and the Contract Department Head;
- xi. Verify and evaluate the implementation of Risk Mitigation Measures (RM) for Critical Events (CEs) by the construction company;
- xii. Submit the minutes of weekly site meetings and monthly reports to the Contract Engineer, with the attached document(s) to each monthly report, a copy of the monthly site log, reports of the various



tests carried out during the period, as well as all other approved documents relating to the performance of the services during the period;

- xiii. Carry out on-site or laboratory tests in accordance with the Terms of Reference;
- xiv. Carry out regulatory checks relating to the quality of materials and/or equipment to be ordered by the construction company; verify the conformity of materials and/or equipment to be delivered to the site, and, where applicable, grant the necessary approvals for their use in the execution of the work;
- xv. Provide advice on the formulations of the various concretes before their implementation;
- xvi. Control the quality of the implementation and compaction of backfills and various concretes (asphalt concretes and hydraulic concretes);
- xvii. Prepare summary notes of the tests carried out as part of the internal and external inspections of the Contractor in charge of the work;
- xviii. Prepare summary notes of the tests carried out under this contract;
- xix. Participate in the acceptance of the work after its completion.

**Note: Details are contained in the terms of reference and the bill of quantities and estimates.**

### **3. Scope of the work covered by this project management contract**

The work covered by this project management contract includes:

- i. The construction of the Runway End Safety Areas (RESA) at thresholds 12 and 30 of the runway, to comply with the requirements of ICAO Annex 14 for code "4E" aerodromes;
- ii. Compliance of the runway markings, runway turnaround areas, and lighting at threshold 12 (runway stop lights, runway end lights, runway edge lights, and PAPI) following the construction of the runway end safety area at the threshold;
- iii. Repair of the threshold 12 turnaround racket (stripping of all joints, removal of the marker lights, demolition of defective slabs, reconstruction of new slabs, complete repair of joints and reassembly of the marker lights);
- iv. Earthworks (cutting and filling) and leveling of the runway strip on the "Bois des singes" side to obtain a CBR value between 15 and 20;
- v. Repairing damage to the aeronautical pavements under Pier "A" and around aircraft parking stands "C5" and "C7";
- vi. Repairing the pavement of the fire station service road;
- vii. Developing certain service roads, emergency lanes, and the one behind the "GLIDE" at threshold 30;
- viii. Construction of the access road to the maintenance workshop.

### **4. Allotment**

The services shall not be subdivided into lots.

### **5. Estimated Cost**

The forecast budget dedicated to the mission, the subject of this consultation, is estimated at **three hundred and five million (305,000,000) CFAF** including all taxes.

### **6. Estimated completion time**

The deadline prescribed by the Contracting Authority for the provision of services is **eight (8) months** including seven (7) months for the duration of works and one (1) month for the drafting of the final report.

### **7. Participation and Origin**

Participation in this call for tenders is open, on equal conditions, Technical Design Offices installed in the Republic of Cameroon and specialized in monitoring and quality control of road works with bituminous mixes.

### **8. Financing**

The services, under this call for tenders, shall be financed by the budget of *Aéroports Du Cameroun S.A*, 2025 financial year and following, Budget Line 209218. ✓



## 9. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

## 10. Provisional Guarantee (Bid Bond)

Each bidder attach to their administrative documents under penalty of rejection, a bid bond stamped at the current rate, issued by an approved financial institution accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Office and bearing the handwritten note of the issuing institution, in accordance with the provisions of Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025, relating to the procedures for the constitution, deposit, conservation, release, restitution, and realization of guarantees in public contracts, in the amount of amount of **six million one hundred thousand (6,100,000) CFAF** and valid for **ninety (90) days** from the date of submission of bids. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. The list of authorized structures is attached in Exhibit No 12.

## 11. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Department of Contract Administration of *Aéroports du Cameroun S.A*, located at the head office of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. **222 23 36 02, Extension 359/335**, upon publication of this notice.

## 12. Acquisition of Tender File

The Tender File may be obtained from the Contract Service of *Aéroports Du Cameroun S.A. with BD*, Telephone: **222 23 36 02**, Extensions 335/359, upon publication of this call for tenders, against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFAF** in the account referred to as "CAS-ARMP" opened in the following BICEC branches (Yaoundé Central Branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundere, Garoua and Maroua).

## 13. Sit visit

For a better appreciation of the work to be carried out, a guided tour for the bidders is planned on 02-03 / 10 / 2025 from 11.00 a.m. Meeting point: secretariat of the Director of Douala International Airport.

## 14. Submission of Bids

Bids drafted in English or French, in seven (7) copies, including the original copy and six (6) copies labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, for avoidance of rejection, to the Department of Contract Administration of *Aéroports Du Cameroun S.A*, no later than 16 / 10 / 2025 at **1 p.m.**, and should be labelled as follows:

**"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**  
**No 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 OF 18 / 09 /2025**  
**FOR THE MISSION OF MONITORING, QUALITY CONTROL AND SUPERVISION OF THE**  
**EXECUTION OF WORKS OF BRINGING CERTAIN PARTS OF THE MOVEMENT AREA INTO**  
**COMPLIANCE AND DEVELOPMENT OF CERTAIN SERVICE ROADS AT DOUALA**  
**INTERNATIONAL AIRPORT**

***To be opened only during the tender opening session".***

## 15. Admissibility of Bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelope and submitted in a sealed envelope. The following will not be accepted by the Project Owner:

- envelopes containing information on the identity of the bidders;
- envelopes received after the submission deadlines;
- envelopes without information on the identity of the Call for Tenders;
- envelopes that do not comply with the submission method;
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offering copies only;



the absence of the bid bond, absence of the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), or failure to comply with the model documents in the bidding documents will result in rejection.

## 16. Opening of Bids

The opening of bids will be done in two stages

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on 16 / 10 / 2025 at **01:00pm**, by the Internal Tenders Board of *Aéroports Du Cameroun* S.A., in the Board Office located at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal, **Room1103**.

That of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern the bidders having obtained the minimum score required.

Only bidders may take part in this session or they may be represented by a duly mandated person of their choice even in case of a group of enterprises, with a sound knowledge of their file.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the call for tenders notice.

In the event of absence or non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

## 17. Evaluation of Bids

The evaluation of the offers will be made according to the eliminatory and essential criterias.

### 17.1. Eliminatory criteria

- a) the absence of the bid bond and the deposit receipt issued by the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) at the opening of the bids;
- b) failure to produce, beyond the 48-hour deadline after bid opening, an administrative file document deemed non-compliant or missing at the time of bid opening (except the bid bond);
- c) false declarations, fraudulent practices or falsification of documents;
- d) Non-production of a declaration on honour attesting to the non-abandonment of contracts during the past three years, and non-appearance on the list of companies excluded from public contracts (document to be attached in the administrative file);
- e) Technical score less than 80 points out of 100 for the rating of the essential criteria;
- f) Absence of a quantified unit price in the financial bid;
- g) Absence of an element of the financial offer (the submission, the SDP, the BPU, DQE)
- h) Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- i) Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- j) Presence of financial information in administrative files or technical offers.
- k) Refusal of the bidder to accept corrections of the arithmetic mistakes of his financial bid.

### 17.2. Critères essentiels

- |  |         |
|--|---------|
| 1. References in similar services:               | 10 pts; |
| 2. Technical support staff:                      | 45 pts; |
| 3. Methodological mark and quality approach:     | 18 pts; |
| 4. Material and logistic resources:              | 20 pts; |
| 5. Financial capacity                            | 2 pts   |
| 6. Evidence of acceptance of contract conditions | 2 pts;  |
| 7. Bid presentation:                             | 3 pts.  |

Details are indicated in the score grid contained in the **RPAO**.

## 18. Method of Selection of Consultant

The consultant shall be selected according to the Quality/Cost selection method, in accordance with the procedures described in this Tender File.



## 19. Contract Award

The Project Owner will award the contract shall be awarded to the bidder who has submitted the lowest financial bid based on a combination of technical and financial criteria.

## 20. Bid Validity Duration

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the deadline determined for the submission of bids.

## 21. Additional Information

Further information can be obtained during working hours from the Department of Administrative Management Contracts of Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359.

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP to the following numbers:

- MINMAP: **673 20 57 25/699 37 07 48;**
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 8;**
- CONAC Green Number: **1517.**

- MINMAP ;
- Board of Directors, ADC SA ;
- ARMP (for publication and archive) ;
- CPM Chairman (for information) ;
- CT 3 (for information) ;
- DG.M (for archive) ;
- Mail Service (pour posting) ;
- ADC SA Web Site ([www.adcsa.aero](http://www.adcsa.aero)).



Yaoundé,

15 SEPT 2025

THE GENERAL MANAGER,

*Thomas Guina Assoumou*



## TABLE DES MATIERES

A. ... Généralités .....	17
Article 1 : Objet de la consultation .....	17
Article 2 Financement.....	18
Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption.....	18
Article 4- Candidats admis à concourir.....	19
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	20
B.DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	21
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	21
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours.....	22
Article 8- Modifications apportées au DAO.....	22
C.Préparation des offres.....	23
Article 9-Frais de soumission .....	23
Article 10-Langue de l'offre .....	23
Article 11-Documents constituant l'offre .....	23
Article 12- Montant de l'offre .....	26
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement.....	26
Article 14- Validité des offres.....	27
Article 15-Cautionnement de soumission .....	27
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	28
Article 17-Forme, format et signature de l'offre .....	28
D.Dépôt des offres .....	29
Article 18-Cachetage et marquage des offres .....	29
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission .....	30
Article 20-Offres hors délai.....	30
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres .....	30
E.Ouverture des plis et évaluation des offres.....	31

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services

Article 22- Ouverture des plis et recours .....	31
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure .....	32
Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse .....	32
Article 25- Détermination de la conformité des offres .....	33
Article 26- Evaluation des propositions et recours.....	33
Article 28- Négociations .....	35
F..... Attribution.....	36
Article 29- Attribution.....	36
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure .....	37
Article 31- Notification de l'attribution du marché .....	37
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours .....	37
Article 33- Signature du marché.....	37
Article 34- Cautionnement définitif .....	38

de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

## **Article 2 Financement**

La source de financement des Prestations-objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## **Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2-Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa

géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes visant à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés

dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

- c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;

vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus.  
Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b). L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c). La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d). Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e). En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
  - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement ;
- Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;

- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours**

7.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou via COLEPS. Cependant, **l'Autorité Contractante** répondra par écrit **ou par courrier électronique ou via COLEPS** à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

7.2. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

74. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Président de la Commission Interne de Passation des marchés. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

7.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

7.6. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

Le recours n'a pas d'effet suspensif.

## **Article 8- Modifications apportées au DAO**

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO. ✓

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

#### **b. Volume 2 : Proposition technique**

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les termes de références (TDR).

### b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

- 11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.
- 11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.
- 11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :
  - i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
  - ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
  - iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
  - iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
  - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :
  - i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
  - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C);
  - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
  - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun

- de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **c) Volume 3 : Proposition financière**

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13- Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14- Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15- Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16- Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les

Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 12- Montant de l'offre**

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

## **Article 13- Monnaies de soumission et de règlement**

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 14- Validité des offres**

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 15-Cautionnement de soumission**

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 17-Forme, format et signature de l'offre**

##### **Pour la soumission hors ligne,**

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

##### **Pour la soumission en ligne**

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées

suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 18-Cachetage et marquage des offres**

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

### 19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### 19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

## Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

### Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également

être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

#### **Pour les soumissions en ligne,**

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 22- Ouverture des plis et recours**

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2- L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5- Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement

signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

22.9 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.10. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.11. En cas d'ouverture en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

22.12. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.13. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

### **Article 23- Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande

d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 25- Détermination de la conformité des offres**

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 26- Evaluation des propositions et recours**

### **26.1). Evaluation des propositions techniques**

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

## **26.2). Evaluation des offres financières**

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
  - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
  - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
  - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g). Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinera les justificatifs, et soumettra ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

### **26.3). Sélection de l'attributaire**

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

### **26.4). Recours en phase d'attribution**

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et au Président du Conseil d'Administration.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières. ; il n'a pas d'effet suspensif.

### **Article 27 : Correction des erreurs**

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 28- Négociations**

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires.

Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

**En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.**

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## F. ATTRIBUTION

### Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO

travaux).

29.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

### **Article 30- Infirmité ou annulation d'une procédure**

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 31- Notification de l'attribution du marché**

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

### **Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours**

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Conseil d'Administration et au Président de la commission de passation des marchés concernée.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

### **Article 33- Signature du marché**

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés

compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 34- Cautionnement définitif**

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles. 

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 67 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.4	<p>Nom, objectifs et description de la mission : <b>mission de suivi, contrôle qualité et surveillance d'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de service à l'aéroport international de Douala.</b></p> <p>Dans le cadre du processus de certification de l'aérodrome de l'aéroport International de Douala, le comité d'audit de la CCAA a relevé quelques non-conformités sur les infrastructures de l'aérodrome qui impactent la sécurité de l'exploitation aéroportuaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'une zone marécageuse dans la bande de piste 12/30 côté gauche, ce qui ne permet pas d'avoir la portance normale requise de 15 CBR en cas de sortie de piste d'un aéronef ;</li> <li>- L'absence d'une aire de sécurité d'extrémité de piste (RESA) au seuil 12 en raison de la présence d'un ravin en bout de piste ;</li> <li>- La présence d'une zone marécageuse en bout de piste du seuil 30 ;</li> <li>- L'encombrement de l'aire de trafic par la présence en plein air d'un garage de fortune du matériel d'assistance depuis plusieurs années, constituant un risque de sécurité permanente pour les aéronefs.</li> </ul> <p>Pour corriger ces non-conformités, il s'avère indispensable, au regard des exigences de l'annexe 14 de l'OACI pour les aérodromes de code « 4E » et du règlement communautaire de la CEMAC, de réaliser des travaux pour mettre en conformité certaines parties de l'aire de mouvement notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aménager des aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA) aux seuils 12 et 30 de la piste d'atterrissage ;</li> <li>✓ Mettre en conformité le marquage au sol de la piste d'atterrissage, des aires de demi-tour sur piste ainsi que le balisage lumineux au seuil 12 (<b>feux d'arrêt de piste, feux d'extrémité de piste, feux de bord de piste et PAPI</b>) à la suite de la construction de l'aire de sécurité d'extrémité de piste audit seuil ;</li> <li>✓ Procéder au nivellement de la bande de piste côté bois des singes et s'assurer d'obtenir un CBR compris entre 15 et 20 (portance minimale de 65% de l'optimum PROCTOR) ;</li> <li>✓ Construire une voie d'accès pour acheminer à l'atelier de maintenance, le matériel d'assistance et les épaves situés dans le garage provisoire sous la Jetée «B».</li> </ul> <p>Afin de renforcer la sécurité de l'exploitation aéroportuaire et parvenir à la certification de l'aérodrome de l'Aéroport International de Douala, le Maître d'Ouvrage entend également dans le cadre de cette activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Procéder à la réparation de la raquette de retournement du seuil 12 où l'on observe des fissures de structure sur la dalle béton ;</li> <li>✓ Procéder à la réparation des dégradations sur les chaussées aéronautiques sous la jetée « A » et aux abords des postes de stationnement avions « C5 » et « C7 » où l'on observe des départs de matériaux qui constituent un danger pour les aéronefs ;</li> <li>✓ Procéder à la réparation de la voie de service de la caserne des pompiers ;</li> <li>✓ Aménager certaines voies de service, voies d'urgence et celle derrière le GLIDE.</li> </ul> <p>La prise en compte de l'ensemble des exigences supra a abouti à la production des éléments de maturité qui permettent aujourd'hui de pouvoir engager suivant les normes et règles de l'art, l'exécution des travaux envisagés pour la certification des aires de mouvement de l'Aérodrome.</p> <p>Dans le souci majeur d'accompagner le Maître d'Ouvrage dans l'exécution desdits travaux suivant les normes et les règles de l'art et dans les conditions de sécurité exigées d'une part et de garantir la fiabilité, la durabilité et la stabilité des matériaux et des infrastructures à construire d'autre part, le Maître d'Ouvrage entend sélectionner un Bureau de Contrôles Spécialisé pour effectuer le suivi, le contrôle qualité et la surveillance de l'exécution des travaux.</p> <p>La mission comporte plusieurs phases : <b>non</b>  Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Oui</b></p> <p>La visite du site et la réunion préparatoire sont prévus le <u>02-03 / 10 / 2025</u> à 11 heures ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Douala au secrétariat du Directeur de l'Aéroport, sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'aérogare passagers.</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p><b>N.B : LE SOUMISSIONNAIRE DESIREUX D'EFFECTUER LA VISITE DE SITE DEVRA IMPERATIVEMENT FAIRE PARVENIR LA COPIE DE SA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU DE SON REPRESENTANT AU MOINS 72 HEURES AVANT LA DATE FIXEE, AUX ADRESSES MAIL CI-APRES AFIN DE PERMETTRE AU REPRESENTANTS DU MAITRE D'OUVRAGE, DE PRENDRE DES DISPOSITIONS POUR DES FACILITATIONS D'ACCES EN ZONE RESERVEE.</b></p> <p>Il s'agit des adresses mail ci-après en précisant l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>jacob.mbargaso@adcsa.aero ;</b></li> <li>✓ <b>paul.limbo@adcsa.aero ;</b></li> <li>✓ <b>ndo.patrick@adcsa.aero.</b></li> </ul>
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2	Source (s) de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2025 et suivant, ligne 209218.
4.2	Il s'agit d'un Appel d'Offres National Ouvert.
43	Sont admis à participer à la présente consultation, les Bureaux d'Etudes Techniques ayant leur siège social en République du Cameroun et spécialisées dans le suivi et le contrôle qualité des travaux routiers avec enrobés bitumineux.
7.1	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement peuvent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Emmanuel.sime@dacsa.aero</u></li> <li>✓ <u>Patrick.ndo@adcsa.aero</u></li> </ul>
10	Les propositions doivent être soumises en français ou en anglais :
11.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p> <p><b>Enveloppe A</b> : Le dossier administratif contiendra les pièces au point 11.a) du RGAO notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner, datée, timbrée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;</li> <li>b. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. La copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</li> <li>e. L'attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;</li> <li>f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréée par le Ministère en charge des Finances ;</li> <li>g. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de <b>cent cinquante mille (150 000) F CFA</b> ;</li> <li>h. La caution de soumission d'un montant de <b>six millions cent mille (6 100 000) FCFA</b>, timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé par le ministère en charge des finances, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse des dépôts et consignations (CDEC), valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres ;</li> <li>i. Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>j. L'attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;</li> </ol>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier																												
	<p>k. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>l. La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation.</p> <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>																												
	<p><b>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</b></p>																												
	<p><b>11.2- Enveloppe B-Volume 2 :</b> Offre Technique. Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.b) du RGAO notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;</li> <li>2. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;</li> </ol> <p><i>Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>▪ PV de réception définitive ou provisoire ;</li> <li>▪ Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage.</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;</li> <li>4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;</li> <li>5. La composition de l'équipe proposée par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;</li> </ol> <p>L'équipe proposée devra être composée des experts clés ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="284 1429 1465 2150"> <thead> <tr> <th data-bbox="284 1429 343 1536">N°</th> <th data-bbox="343 1429 834 1536">Désignations</th> <th data-bbox="834 1429 1145 1536">Expérience minimale globale en travaux (années)</th> <th data-bbox="1145 1429 1465 1536">Expérience dans les travaux similaires (années)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" data-bbox="284 1536 1465 1585" style="text-align: center;"><b>EXPERTS A MOBILISER A TEMPS PARTIEL</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1585 343 1738">1</td> <td data-bbox="343 1585 834 1738"><b>Ingénieur de Génie Civil :</b> Ingénieur de Génie Civil (BACC+5) inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun.</td> <td data-bbox="834 1585 1145 1738">10 ans</td> <td data-bbox="1145 1585 1465 1738">01 an</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1738 343 1827">2</td> <td data-bbox="343 1738 834 1827"><b>Ingénieur Géotechnicien (BAC+5)</b></td> <td data-bbox="834 1738 1145 1827">10 ans</td> <td data-bbox="1145 1738 1465 1827">00 an</td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 1827 343 1966">3</td> <td data-bbox="343 1827 834 1966"><b>Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique (BAC + 2 en électronique ou équivalent)</b></td> <td data-bbox="834 1827 1145 1966">10 ans</td> <td data-bbox="1145 1827 1465 1966">05 ans</td> </tr> <tr> <td colspan="4" data-bbox="284 1966 1465 2016" style="text-align: center;"><b>PERSONNEL DE SUIVI PERMANENT</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="284 2016 343 2150">4</td> <td data-bbox="343 2016 834 2150"><b>Ingénieur de Génie Civil (BAC+5)</b> ayant au moins 05 ans d'expérience dans le suivi/contrôle des travaux routiers en général.</td> <td data-bbox="834 2016 1145 2150">05 ans</td> <td data-bbox="1145 2016 1465 2150">00 an</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Désignations	Expérience minimale globale en travaux (années)	Expérience dans les travaux similaires (années)	<b>EXPERTS A MOBILISER A TEMPS PARTIEL</b>				1	<b>Ingénieur de Génie Civil :</b> Ingénieur de Génie Civil (BACC+5) inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun.	10 ans	01 an	2	<b>Ingénieur Géotechnicien (BAC+5)</b>	10 ans	00 an	3	<b>Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique (BAC + 2 en électronique ou équivalent)</b>	10 ans	05 ans	<b>PERSONNEL DE SUIVI PERMANENT</b>				4	<b>Ingénieur de Génie Civil (BAC+5)</b> ayant au moins 05 ans d'expérience dans le suivi/contrôle des travaux routiers en général.	05 ans	00 an
N°	Désignations	Expérience minimale globale en travaux (années)	Expérience dans les travaux similaires (années)																										
<b>EXPERTS A MOBILISER A TEMPS PARTIEL</b>																													
1	<b>Ingénieur de Génie Civil :</b> Ingénieur de Génie Civil (BACC+5) inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun.	10 ans	01 an																										
2	<b>Ingénieur Géotechnicien (BAC+5)</b>	10 ans	00 an																										
3	<b>Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique (BAC + 2 en électronique ou équivalent)</b>	10 ans	05 ans																										
<b>PERSONNEL DE SUIVI PERMANENT</b>																													
4	<b>Ingénieur de Génie Civil (BAC+5)</b> ayant au moins 05 ans d'expérience dans le suivi/contrôle des travaux routiers en général.	05 ans	00 an																										

5	<b>Un Expert QHSE</b> : niveau BAC +3 minimum pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques par l'entreprise issues du rapport EISA et des prescriptions QHSE pendant l'exécution des travaux.	05 ans	00 an
6	<b>Un topographe</b> : niveau BAC + 2, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études routières et/ou le contrôle des travaux routiers se rapportant aux chaussées en enrobés bitumineux.	05 ans	00 an
7	<b>Technicien de laboratoire N°1</b> sur site pour le prélèvement et le conditionnement des échantillons soumis aux essais	05 ans	00 an
8	<b>Technicien de laboratoire N°2</b> sur site pour le prélèvement et le conditionnement des échantillons soumis aux essais	05 ans	00 an
9	<b>Secrétaire Technique du chantier/Agent de liaison Administratif (BACC +2)</b> : pour assurer le secrétariat technique sur le chantier pour la mission, la tenue, le classement, la gestion de l'ensemble des documents techniques et administratifs générés dans le cadre de l'exécution du projet (journal de chantier, PV de réunions de chantier, etc...), les diligences de liaison et de commissions entre les différentes structures impliquées dans le suivi et la gestion de l'exécution des travaux.	05 ans	00 an

***(NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :***

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert.
- Certification obtenue par l'expert, le cas échéant ;

***NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.***

- Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (05) dernières années ;

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
	<p>6. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;</p> <p>7. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation ;</p> <p>8. Le soumissionnaire devra fournir les bilans certifiés des trois (03) derniers exercices, faisant ressortir une capacité d'autofinancement de <b>soixante millions (60 000 000) Francs CFA</b> ou présenter une attestation de capacité financière d'un montant de <b>soixante (60 000 000) Francs CFA</b> délivrée par une banque de premier ordre.</p> <p>9. Une attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>10. La charte d'intégrité dûment remplie et souscrite par le soumissionnaire ;</p> <p>11. L'engagement au respect des clauses sociales et environnementales dûment remplie et souscrite par le soumissionnaire ;</p> <p>12. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, signées et datées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>• Les Termes de Référence.</li> </ul> <p>13. Matériels à mobiliser</p> <p>Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et matériels qui seront mobilisés pour la prestation. (Voir grille de notation).</p> <p><b><i>NB</i></b> : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si contrat de location, il devra être signé des deux parties et être notarié.</p> <p><b>L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.</b></p> <p><b>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée</b></p>
	<p><b>11.3. Volume C</b> : Offre financière. La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées placées dans un pli scellé :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;</li> <li>3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ;</li> <li>4. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;</li> <li>5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;</li> <li>6. Le sous détail des prix signées et datées ;</li> </ol> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB</b> : Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté et pour être admis le rabais doit être mentionné en lettres et en chiffres et inséré dans le DQE.</p>
	<p><b>N.B</b> : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
11.4	Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : huit (08) mois.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
11.6	La formation constitue un élément majeur de cette mission : <b>Non</b>
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>Oui</b>
11.14	<b>Période de validité des offres</b> : La période de validité des offres est de <b>soixante (60) jours</b> à partir de la date limite de dépôt.
18.1	<p><b>Nombre de copies de l'offre :</b>            Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune :</p> <p>Enveloppe A : Dossier Administratif (<b>original et six copies</b>)            Enveloppe B : Dossier Technique (<b>original et six copies</b>)            Enveloppe C : Dossier Financier (<b>original et six copies</b>)</p>
18.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :            Société Aéroports Du Cameroun S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés, BP 13615 Yaoundé</p> <p><b>Numéro de l'appel d'offres : N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 du 18 /09 /2025</b></p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres :            Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le <u>16 /10 /2025</u> à <b>13 heures</b></p>
18.3	Le montant de la caution de soumission est de <b>six millions cent mille (6 100 000) F CFA et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.</b>
22.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps.</p> <p>L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le <u>16 / 10 /2025</u> à <b>14 heures</b> dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, <b>porte 1103</b>, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants <b>dûment mandatés</b> et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</p> <p>Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique requise seront ouvertes.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis ;</li> <li>• <b>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Une caution de soumission produite par une compagnie d'assurance pour son propre compte dans une consultation n'est pas admise.</li> </ul>														
26	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>1) Critères éliminatoires :</b></p> <p><i>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i></p> <p><i>Il s'agit notamment de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'absence de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;</li> <li>b) la non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;</li> <li>c) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</li> <li>d) l'absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (document à joindre dans le dossier technique) ;</li> <li>e) note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels ;</li> <li>f) l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>g) l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le SDP, le BPU et le DQE) ;</li> <li>h) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>i) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>j) présence d'une information financière dans les dossiers administratifs ou les offres techniques.</li> <li>k) refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels :</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">1. Références en prestations similaires :</td> <td style="text-align: right;"><b>10 pts ;</b></td> </tr> <tr> <td>2. Personnel technique d'encadrement :</td> <td style="text-align: right;"><b>45 pts ;</b></td> </tr> <tr> <td>3. Note méthodologique et démarche qualité:</td> <td style="text-align: right;"><b>18 pts ;</b></td> </tr> <tr> <td>4. Moyens matériels et logistiques :</td> <td style="text-align: right;"><b>20 pts ;</b></td> </tr> <tr> <td>5. Capacité financière</td> <td style="text-align: right;"><b>2 pts ;</b></td> </tr> <tr> <td>6. Preuves d'acceptation des conditions du marché :</td> <td style="text-align: right;"><b>2 pts ;</b></td> </tr> <tr> <td>7. Présentation de l'offre :</td> <td style="text-align: right;"><b>3 pts.</b></td> </tr> </table> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.</p>	1. Références en prestations similaires :	<b>10 pts ;</b>	2. Personnel technique d'encadrement :	<b>45 pts ;</b>	3. Note méthodologique et démarche qualité:	<b>18 pts ;</b>	4. Moyens matériels et logistiques :	<b>20 pts ;</b>	5. Capacité financière	<b>2 pts ;</b>	6. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	<b>2 pts ;</b>	7. Présentation de l'offre :	<b>3 pts.</b>
1. Références en prestations similaires :	<b>10 pts ;</b>														
2. Personnel technique d'encadrement :	<b>45 pts ;</b>														
3. Note méthodologique et démarche qualité:	<b>18 pts ;</b>														
4. Moyens matériels et logistiques :	<b>20 pts ;</b>														
5. Capacité financière	<b>2 pts ;</b>														
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	<b>2 pts ;</b>														
7. Présentation de l'offre :	<b>3 pts.</b>														

**CRITERES ET SOUS CRITERES DE L'EVALUATION DETAILLEE****1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence de la caution de soumission et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis. <i>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</i>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés de son fait au cours des trois (03) dernières années et de non inscription dans la liste des entreprises défailtantes annuellement établies par le MINMAP	Oui/Non
4	Note technique inférieure à 80 points sur 100 pour la notation des critères essentiels	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le SDP, le BPU et le DQE)	Oui/Non
8	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
9	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
10	Présence d'informations financières dans le dossier administratif ou dans l'offre technique	Oui/Non

**2. Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels suivants :

## CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Les principaux critères d'évaluation technique et leur notation sont les suivants :

N°	DESIGNATION	Notation
<b>I</b>	<b>REFERENCES EN PRESTATIONS DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>10 pts</b>
	Justifier au cours des dix (10) dernières années, d'au moins deux (02) références en prestations de maîtrise d'œuvre/ de suivi et contrôle/ de contrôle technique des travaux routiers et/ou des travaux de construction des chaussées aéronautiques.	
1.1	a) Aucun projet .....0/5 b) Un (01) projet .....1/5 c) Deux (02) projets ..... 3/5 d) Plus de deux (02) projets .....5/5	<b>5 pts</b>
1.2	Justifier au cours des cinq dernières années, des références de mission de contrôle géotechnique dans les projets routiers et/ou d'ouvrages d'art, et/ou de chaussées aéronautiques. a) Aucun projet .....0/5 b) Un (01) projet .....1/5 c) Deux (02) projets ..... 3/5 d) Plus de deux (02) projets .....5/5	<b>5 pts</b>
<b>II</b>	<b>QUALIFICATION ET COMPETENCES DES EXPERTS</b> (joindre CV et copies certifiées des diplômes). Tout expert n'ayant pas le diplôme requis, l'expérience globale dans le domaine attendu de la profession et l'attestation de disponibilité irrévocable signé par le responsable ayant qualité dans la structure ou son représentant, recevra la note zéro sur l'ensemble de la notation.	<b>45 Pts</b>
<b>II.1</b>	<b>EXPERTS MOBILISES A TEMPS PARTIEL</b>	<b>22 Pts</b>
	<b>Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil :</b> Ingénieur de Génie civil, disposant d'une expertise avérée en matière de conduite et de coordination des projets de Maîtrise d'œuvre/le suivi et contrôle/le contrôle technique des travaux routiers/chaussées aéronautiques, inscrit à l'ordre des Ingénieurs de Génie Civil, ayant un diplôme BAC+5 et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et une expérience spécifique d'un (01) ans, minimum, dans le contrôle des projets de chaussées aéronautiques.	<b>8 Pts</b>
<b>II.1.1</b>	a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO), justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire. Joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant ou du Mandataire en cas de Groupement, la copie du diplôme et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert suivant le modèle joint au présent Dossier d'Appel d'Offres.	<b>4</b>
	b) A participé au moins à deux (02) projets relatifs au suivi, contrôle et surveillance de l'exécution des projets routiers et/ou de chaussées aéronautiques (à faire valoir dans le CV)	<b>2</b>
	c) A été Chef de Mission dans au moins un (01) projet relatif à la Maîtrise d'œuvre/ suivi et contrôle/contrôle technique de l'exécution des travaux routiers et/ou, de chaussées aéronautiques.	<b>2</b>
<b>II.1.2</b>	<b>Ingénieur Géotechnicien :</b> Ingénieur de Génie civil "BAC+5" justifiant d'un diplôme de spécialisation en géotechnique avec au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle.	<b>7 Pts</b>
	a) Présentation CV signé justifiant l'expérience attendue, attestation de disponibilité irrévocable, copie du diplôme et attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs de génie civil, présentation de la copie certifiée d'un diplôme de spécialisation en géotechnique ou	<b>4</b>

N°	DESIGNATION	Notation
	équivalent et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert suivant le modèle joint au présent DAO ;	
	b) A été au moins Ingénieur géotechnicien dans deux (02) projets d'étude et/ou de Maîtrise d'œuvre et/ou de suivi et contrôle et/ou de contrôle technique dans les travaux routiers et/ou de chaussées aéronautiques (à faire valoir dans le CV)	3
	<b>Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique : (BAC + 2 en électronique ou équivalent) Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique, ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine.</b>	7 Pts
II.1.3	Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent DAO, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire. Joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant ou du Mandataire en cas de Groupement, la copie du diplôme avec preuve d'affiliation à la CNPS ou de paiement des cotisations sociales pour le personnel étranger et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert suivant le modèle joint au présent DAO.	3
	A été au moins responsable du balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique, dans deux (02) projets (à faire valoir dans le CV)	2
	A été au moins responsable de la gestion du balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique dans un aéroport (à faire valoir dans le CV)	2
II.2	<b>PERSONNEL DE SUIVI PERMANENT DES TRAVAUX</b>	23 pts
	<b>Ingénieur de Génie Civil (BACC+5) ou équivalent</b> , justifiant d'une expérience dans la Maîtrise d'œuvre/le suivi et contrôle/le contrôle technique de l'exécution des projets routiers et/ou de chaussées aéronautiques. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.	5 Pts
II.2.1	a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent DAO, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant, la copie du diplôme et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert au regard des TDR et suivant le modèle joint au présent DAO ;	3
	b) A participé au moins à un (01) projet de Maîtrise d'œuvre et/ou de suivi et contrôle et/ou de contrôle technique dans les travaux routiers et/ou de chaussées aéronautiques.	2
II.2.2	<b>Expert QHSE</b> : niveau BACC+3 minimum. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle pour le suivi évaluation de la mise en œuvre des prescriptions QHSE par l'entreprise. Il est chargé également du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques par l'entreprise des travaux issues du rapport EISA, avec participation à la rédaction des procédures particulières de mise en place des MAR pour la gestion des événements redoutés apparus pendant l'exécution des travaux.	5 Pts
	Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent DAO, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant, la copie du diplôme et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert suivant le modèle joint au présent DAO.	3
	A été au moins Responsable du suivi de la mise en œuvre des prescriptions QHSE dans un (01) projet des travaux routiers et/ou de chaussées aéronautiques.	2
II.2.3	<b>Topographe (BAC + 2)</b> : Expert ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans les études routières et/ou le contrôle des travaux routiers se rapportant aux chaussées en enrobés bitumineux. Il est chargé du suivi de tous les levés topographiques avec contrôle des quantités à exécuter par l'entreprise des travaux.	4 Pts
	Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent DAO, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant, la copie du diplôme et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert suivant le modèle joint au présent DAO ;	2

N°	DESIGNATION	Notation
	A été responsable topographe dans une mission d'étude et/ou de suivi et/ou de contrôle d'exécution d'au moins deux (02) projets des travaux de constructions neuves et/ou de réhabilitation des chaussées routières.	2
	<b>Technicien de laboratoire N°1</b> : Technicien de Génie Civil niveau BACC+2 ou équivalent. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.	3 Pts
II.2.4	a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent DAO, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant, la copie du diplôme et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert au regard des TDR et suivant le modèle joint au présent DAO ;	2
	b) A participé en tant que laborantin à deux (02) projets d'étude et/ou de contrôle dans les travaux routiers et/ou de chaussées aéronautiques.	1
	<b>Technicien de laboratoire N°2</b> : Technicien de Génie Civil niveau BACC+2 ou équivalent. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.	3 Pts
II.2.5	a) Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent DAO, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant, la copie du diplôme et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert au regard des TDR et suivant le modèle joint au présent DAO ;	2
	b) A participé en tant que laborantin à deux (02) projets d'étude et/ou de contrôle dans les travaux routiers et/ou de chaussées aéronautiques.	1
	<b>Secrétaire technique du chantier/Agent de liaison administratif</b> : Niveau BACC+2 ou équivalent, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle. Il/elle sera chargé(e) d'assurer le secrétariat technique sur le chantier pour la mission, la tenue, le classement, la gestion de l'ensemble des documents techniques et administratifs générés dans le cadre de l'exécution du projet (journal de chantier, PV de réunions de chantier, etc...). Il est également chargé des diligences de liaison et de commissions entre les différentes structures impliquées dans le suivi et la gestion de l'exécution des travaux.	3 pts
II.2.6	Présentation du CV dûment renseigné suivant le modèle joint au présent DAO, justifiant de l'expérience attendue et signé du titulaire, joindre également, l'attestation de disponibilité irrévocable signé du gérant de la structure ou de son représentant, la copie du diplôme et le planning de mobilisation à temps partiel de l'expert au regard des TDR et suivant le modèle joint au présent DAO.	2
	A assurer au moins une (01) fois le secrétariat technique, la rédaction des comptes-rendus, des rapports techniques dans une mission de Maîtrise d'œuvre/de suivi, de contrôle et surveillance de l'exécution des travaux/d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'un projet routier.	1
III	<b>NOTE METHODOLOGIQUE ET DEMARCHE QUALITE</b>	18 pts
3.1	<p>Compréhension et organisation de la mission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellent ..... 8/8</li> <li>- Bon ..... 6/8</li> <li>- Moyen ..... 4/8</li> <li>- Mauvais ..... 1/8</li> </ul> <p><b>N.B</b> : la Sous-Commission d'Analyse prendra soin de bien apprécier la pertinence du contenu de chaque tableau renseigné et attribuer la note excellente pour l'ensemble des tableaux attendus fournis et bien renseignés suivant le modèle, Bon pour au moins les 4/5 des tableaux attendus fournis et bien renseignés, Moyen pour la moitié des tableaux attendus fournis et bien renseignés.</p>	
3.2	<p>Démarche qualité (plan de mise en œuvre de la démarche qualité pour le contrôle et le suivi assorti des plannings de mobilisation de chaque expert à temps partiel)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellent ..... 10/10</li> </ul>	

N°	DESIGNATION	Notation
	- Bon .....8/10 - Moyen .....5/10 - Mauvais .....1/10	
IV	<b>MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES</b>	20 Pts
4.1	a. Disposer de deux véhicules utilitaires au moins (Présenter copie carte grise de chaque véhicule) et,	8
	b. Joindre la liste des matériels du laboratoire pour les différents essais assortis des certificats d'étalonnage desdits matériels délivrés par une administration habileté ;	12
V	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>	2 Pts
5.1	Production des bilans certifiés des trois (03) derniers exercices faisant ressortir une capacité d'autofinancement de soixante millions (60 000 000) Francs de CFA ou présentation d'une capacité d'autofinancement de soixante millions (60 000 000) Francs de CFA délivrée par une banque de premier ordre.	2
VI	<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>	2 Pts
6.1	a. CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté ») et,	1
	b. TDR paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et accepté ») et,	1
VII	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>	3 Pts
	a. La qualité des documents, leur clarté, le suivi de l'ordre des pièces prescrites et exigées	2
	b. Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs	1
	<b>TOTAL GENERAL DES POINTS</b>	<b>100</b>
<p><b>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : <math>Sf = 100 \times Fm/F</math></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sf</b> étant le score financier ;</li> <li>- <b>Fm</b> la proposition la moins-disante ;</li> <li>- <b>F</b> le montant de la proposition considérée</li> </ul>		
29	Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques et financiers en incluant le cas échéant les rabais proposés.	
34	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le Prestataire fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.	
	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.</p> <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations</p>	

N°	DESIGNATION	Notation
	à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.	

**Toute offre technique ne satisfaisant pas les critères éliminatoires sera éliminée.**

**Ouverture et évaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu **au moins 80 points sur 100.**

Tous les soumissionnaires pré qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques seront conviés à l'ouverture des offres financières.

i) Vérification de l'exhaustivité

La Sous-commission d'analyse, examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en lettres prévaudra ; si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

iii) Classement par ordre de prix moins-disant

L'offre financière du moins disant (OFM) recevra la note 100. Les scores financiers (sf) des autres offres seront calculés selon la formule suivante :

**SF=100XOFM/MONTANT DE L'OFFRE CONSIDEREE**

Le prix considéré sera le prix Toutes Taxes Comprises de l'ensemble des prestations.

Le score final résultera de la combinaison des scores techniques et financiers, après introduction des pondérations relatives au poids de l'offre technique (T) et de l'offre financière (F) comme suit :

**S=st x T+ sf x F avec (T= 0,8 et F= 0,2)**

Le classement des offres découlera automatiquement de leur score final, la première étant celle qui aura le meilleur score final (S).

A l'issue des analyses techniques et financières et classement des offres, conformément aux dispositions de l'article 50, alinéa 1 (b) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 portant fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la mieux disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu le meilleur score.



**Aéroports Du Cameroun**  
**DIRECTION GENERALE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

# Table des matières

## Chapitre I : Généralités .....

- Article 1 : Objet du marché.....
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché.....
- Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété).....
- Article 4 : Nantissement.....
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables.....
- Article 6 : Pièces constitutives du marché.....
- Article 7 : Textes généraux applicables .....
- Article 8 : Communication.....
- Article 9 : Ordres de service.....
- Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles.....
- Article 11 : Matériel et Personnel du Prestataire.....

## Chapitre II : Clauses Financières .....

- Article 12 : Garanties et cautions. . . . .
- Article 13 : Montant du marché.....
- Article 14 : Lieu et mode de paiement .....
- Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 16).....
- Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 17).....
- Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17).....
- Article 18 : Avances (CCAG article 18) .....
- Article 19 : Règlement des prestations(cf. art.19 CCAG complété).....
- Article 20 : Intérêts moratoires .....
- Article 21 : Pénalités de retard.....
- Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.....
- Article 23 : Décompte final.....
- Article 24 : Décompte général et définitif.....
- Article 25 : Régime fiscal et douanier.....
- Article 26 : Timbres et enregistrement.....

## Chapitre III : Exécution des prestations .....

- Article 27 : Consistance des prestations
- Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....

Article 29 : Assurances (CCAG Article complété).....  
Article 30 : Assurances (CCAG Article complété).....  
Article 31 : Programme d'exécution  
Article 32 : Agrément du personnel (Article complété)  
Article 33 : Sous-traitance (CCAG Article 27).....  
Article 34 : Journal de chantier (CCAG complété).....

**Chapitre IV : Recette des prestations** .....

Article 35 : Commission de suivi et de recette (CCAG Article 36)  
Article 36 : Recette des prestations (CCAG Article 36).....

**Chapitre V : Dispositions diverses** .....

Article 37 : Résiliation du marché.....  
Article 38 : Cas de force majeure.....  
Article 39 : Mémoire en réclamation.....  
Article 40 : Différends et litiges.....  
Article 41 : Edition et diffusion du présent marché.....  
Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du marché . . . . .

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance d'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de service à l'aéroport international de Douala.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage est **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun SA.**, il représente l'administration bénéficiaire des prestations. Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission des copies au Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

- Le Chef de Service du Marché est : **le Conseiller Technique n° 3 de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**, il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

- L'Ingénieur du marché est : **Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructures de Génie Civil de la société Aéroports Du Cameroun SA.**, il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- Le prestataire ci-après désigné Maître d'Œuvre sera désigné à l'issue de cette consultation; il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

### Article 4 : Nantissement

- l'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;

- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Conseiller Technique n° 3 de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;

- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;

- le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

### Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Référence ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de ce marché ;
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement sociale et environnementale.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) La Circulaire n° 000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics,
- 12) La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

- 13) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes
- 14) Les textes régissant les corps de métier ;
- 15) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 16) Les normes en vigueur.

#### **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire :

Monsieur/Madame le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de l'hôtel de ville à laquelle dépend l'Aéroport International de Douala.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché.

#### **Article 9 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au prestataire par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché. et émis dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant. ✓

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Prestataire par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Prestataire par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au Prestataire, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.6. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

#### **Article 10 : Marchés à tranche conditionnelle**

Le marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

#### **Article 11 : Matériel et Personnel du prestataire**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, le prestataire se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités liées au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

11.4. Toute modification sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions

#### 12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le Prestataire devra produire le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché. Ledit cautionnement devra être timbré au tarif en vigueur, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), assorti de la mention manuscrite de l'établissement émetteur.

Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande du Prestataire.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Pour ce qui est du cautionnement d'avance de démarrage, **quarante pour cent (40%)** du montant de la somme y relative sont déposés en numéraire à la CDEC lors de la consignation, tandis que les **soixante pour cent (60%)** restants font l'objet d'un engagement de l'établissement financier émetteur, à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restante éventuellement due en cas de défaillance du titulaire du marché.

### Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Prestataire.

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_. Les paiements s'effectueront mensuellement sur la base des factures approuvées par l'ingénieur du marché .

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 16)

Les prix sont fermes.

### Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

### Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

### Article 18 : Avances (CCAG article 18)

18.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder au prestataire une avance de démarrage d'un montant maximum de 20% du montant TTC du marché à sa demande. Et le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le prestataire.

18.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC de la lettre-commande, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au prestataire pendant l'exécution de la lettre-commande, suivant des modalités définies dans le CCAP.

18.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre-commande.

18.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du prestataire.

### **Article 19 : Règlement des prestations (cf. art.19 CCAG complété)**

#### 19.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le prestataire et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### 19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé au prestataire. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service du Marché dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée au Prestataire le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### **Article 20 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

### **Article 21 : Pénalités de retard**

En cas de dépassement des délais contractuels, le fournisseur est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Manuel de procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

#### **21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre-commande par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**21.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

### **21.3. Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché, notamment :

- Mobilisation tardive du Chef de mission soit 05 jours au-delà de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard ;
- Non mobilisation du personnel d'encadrement requis selon les prescriptions des TDR et des exigences du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard (la non-mobilisation équivaut à une absence et soumise à des pénalités par jour calendaire sans limitation de seuil) ;
- Remise tardive des assurances soit quinze (15) jours au-delà de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du plan d'actions du prestataire soit quinze (15) jours au-delà de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard ;
- Approbation tardive des différents documents techniques de l'entreprise des travaux, préalable au démarrage des travaux et ou à l'exécution d'une tâche : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- La transmission tardive des rapports mensuels attendus selon les TDR du marché, dix (10) jours au-delà de l'échéance fixé pour la transmission du (des) rapport(s) : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la part correspondante à la phase concernée du marché par jour calendaire de retard ;
- La notification tardive des non-conformités dans la vérification de la mise en œuvre des matériaux approuvés soit au-delà de la date induisant une reprise à la fin de la tâche présentant une non-conformité : Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par tranche de trois (03) heures de retard dans la notification ;
- Toute modification apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique sauf cas de force majeure, pendant l'exécution du marché constitue un motif d'application de pénalité de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché ;
- Toute vacance de poste d'un personnel d'encadrement approuvé dans le plan d'actions du prestataire constitue un motif d'application des pénalités journalières d'absence à hauteur de 3/1000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché.

### **Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

22.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

22.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### **Article 23 : Décompte final**

23.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire du rapport final, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

23.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au prestataire.

23.3. Le prestataire dispose le cas échéant, d'un délai de cinq (05) jours, en cas d'avis défavorable sur le projet de décompte, par le Chef de Service du Marché, pour apporter les corrections nécessaires et retourner le projet de décompte revêtu de sa signature, pour suite de la procédure.

### **Article 24 : Décompte général et définitif**

24.1. Le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur du Marché pour établir le décompte général et définitif au prestataire dispose de vingt (20) jours à compter de la date de réception par le Chef de Service du Marché ou l'ingénieur du Marché de la demande du prestataire à ce sujet.

Le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à l'exécution du marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. Le prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Passé ce délai, le décompte sera réputé accepté par le prestataire.

### **Article 25 : Régime fiscal et douanier**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
  - \* des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 26 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés aux frais et aux soins de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 27 : Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent marché consistent à :

- Elaborer le plan d'actions pour l'exécution de la mission ;
- Assurer la coordination des réunions techniques relatives à la préparation du démarrage des travaux ;

- Participer à la consolidation du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ;
- Assurer la vérification du dossier d'exécution des travaux au regard des normes, de l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU) et du CCTP du marché des travaux, en s'assurant aussi que les études complémentaires menées par l'entreprise pour la réalisation du dossier d'exécution des travaux n'est pas une simple reproduction par calquage des plans du DAO des travaux ;
- Assurer le suivi permanent de l'exécution des travaux conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), des plans approuvés selon que ceux-ci restent conformes à toutes les dispositions non contraires au respect des normes ;
- Assurer et valider la procédure de contrôle qualité des travaux suivant les prescriptions du CCTP et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) de l'entreprise approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché ;
- Vérifier le respect par l'entreprise de son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) préalablement approuvé par la Mission de suivi, de contrôle de qualité et de surveillance de l'exécution des travaux, l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché ;
- Assurer l'organisation des réunions de chantier en l'absence de l'Ingénieur du Marché et/ou du Chef de Service du Marché, la rédaction des procès-verbaux de réunions de chantier et des rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des solutions envisageables permettant d'y faire face ;
- Procéder quotidiennement aux relevés contradictoires des quantités exécutées par l'entreprise des travaux et le consigner dans le journal de chantier ;
- Assurer la tenue permanente du journal de chantier contradictoirement signé de l'entreprise des travaux, de la Mission de suivi, de contrôle de qualité et de surveillance de l'exécution des travaux et le cas échéant de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché ;
- Vérifier et évaluer la mise en œuvre des Mesures d'Atténuation des Risques (M.A.R) des événements Redoutés (ER) par l'entreprise des travaux ;
- Transmettre les procès-verbaux de réunions de chantier hebdomadaire et les rapports mensuels à l'Ingénieur du Marché avec en document(s) annexe(s) de chaque rapport mensuel, la copie du journal de chantier mensuel, les comptes rendus des différents essais réalisés dans la période, ainsi que tous les autres documents approuvés rentrant dans le cadre de l'exécution des prestations sur la période ;
- Effectuer les essais in situ ou en laboratoire conformément aux Termes de Référence ;
- Effectuer les vérifications normatives relatives à la qualité des matériaux et/ou matériels à commander par l'entreprise des travaux, le contrôle de la conformité des matériaux et/ou matériels à livrés sur le chantier, et accorder le cas échéant, les agréments nécessaires pour leur utilisation dans la réalisation des travaux ;
- Donner des avis sur les formulations des différents bétons avant leur mise en œuvre ;
- Contrôler la qualité de la mise en œuvre et des compactages des remblais et des différents bétons (bétons d'enrobés et bétons hydrauliques) ;
- Réaliser des notes de synthèses des essais réalisés au titre des contrôles interne et externe de l'Entrepreneur mandataire des travaux ;
- Réaliser des notes de synthèses des essais réalisés au titre du présent marché ;
- Participer à la réception des travaux après leur achèvement.

## **Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

- 28.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Prestataire les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Prestataire.
- 28.2- Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 28.3- Si le Prestataire en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux,

régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

28.4. Le Maître d'Ouvrage assure au Prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 29 : Obligations du Prestataire**

29.1. Le Prestataire a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

29.2. Le Prestataire est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR.

29.3. Pendant la durée du marché, le Prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

29.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

29.5. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

29.6. Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

29.7. Le Prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant *[six (6) mois]*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

29.8. Le Prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

29.9. Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 30 : Assurances (CCAG Article complété)**

Dans un délai de (15) quinze jours à compter de la notification du marché, et avant tout démarrage des prestations, le prestataire devra fournir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels

*causés à des tiers ou des risques de décès de tiers, les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;*

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le Prestataire s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le Prestataire.

Le Prestataire devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu

### **Article 31 : Programme d'exécution**

Dans un délai maximum de [dix (10) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en [six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) à dix (10) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Prestataire disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de cinq (05) jours à compter de sa date de réception.

### **Article 32 : Agrément du personnel (Article complété)**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de sept (07) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

### **Article 33 : Sous-traitance (CCAG Article 27)**

- (1) Le présent marché peut faire l'objet de sous-traitance ;
- (2) En cas de sous-traitance, le montant cumulé des prestations concernées, ne peut excéder le plafond de 40% du montant du marché ;

(3) La part du marché sous-traité donne lieu à un contrat par lequel le titulaire du marché cède à des tiers l'exécution d'une partie de ce marché

#### **Article 34 : Journal de chantier (CCAG complété)**

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par la Mission de Suivi de Contrôle Qualité et de Surveillance de l'exécution des travaux, l'Entreprise des Travaux et éventuellement l'Ingénieur du Marché et/ou le Chef de Service du Marché systématiquement tous les jours.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

34.3. Le journal de chantier sera tenu par la Mission de Suivi de Contrôle Qualité et de Surveillance de l'exécution des travaux. Celle-ci va obligatoirement y consigner chaque jour les éléments suivants et de manière non exhaustive :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du Marché (notification, programme de la journée, quantités des fournitures livrées sur site, les quantités des matériels déjà installés et autres) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Le matériel mobilisé sur le site des travaux, ainsi que les effectifs de l'entreprise des travaux ;
- Ressortir les ressources mobilisées sur le site de manière effective par l'Entreprise et de la Mission de Suivi, de Contrôle Qualité et de Surveillance de l'exécution des travaux ;
- La transmission de tous documents rentrants dans le cadre du suivi de l'exécution des travaux ;
- Les réceptions de matériels, matériaux et agrément de toutes sortes ;
- Les quantités des travaux réellement exécutés au quotidien par l'entreprise ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des prestations ou la durée réelle des travaux ;
- Les réclamations éventuelles de l'Entreprise et de la Mission de Suivi, de Contrôle Qualité et de Surveillance de l'exécution des travaux ;

Le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché, la Mission de Suivi, de Contrôle Qualité et de Surveillance de l'exécution des travaux, pourront y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation.

## CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

### Article 35 : Commission de suivi et de recette (CCAG Article 36)

Avant la réception, le Prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'ingénieur du Marché, l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera à dans les vingt-et-un (21) jours maximum par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou son Représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
  - Un (01) Représentant de la CCAA ;
  - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant ;
  - Le Chef de Département de la Gestion Administrative des Marchés ou son Représentant ;
  - Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle de l'Aéroport International de Douala.
- **Invité** :
  - Le Cocontractant

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai (indiquer une date qui ne doit pas dépasser 15 jours) avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

L'examen du rapport portera sur :

- 1 Sur l'appréciation de la pertinence des résultats attendus selon les prescriptions des TDR et du CCAP du présent marché ;
- 2 L'appréciation du rapport, suivant la grille d'évaluation ci-dessous, pour évaluer pendant la réalisation des travaux, la performance mensuelle du bureau de contrôle dans l'exécution de sa mission et conformément aux attendus des TDR du présent marché.

**GRILLE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE MENSUELLE DU BUREAU DE CONTROLE EN CHARGE DE LA MISSION DE SUIVI, DE  
CONTROLE QUALITE ET DE SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX**

N°	DESIGNATION	Observations Particulières	Indicateurs d'Appréciation	Note en %	
				Bon	Moyen
1	Renseignements du journal du chantier conformément aux prescriptions des TDR, des orientations de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché	Le journal du chantier doit être signé chaque jour, par le Bureau de Contrôle en charge du suivi, du contrôle qualité et de la surveillance de l'exécution des travaux	Joindre en annexe de chaque rapport mensuel, une copie du journal de chantier du mois correspondant.	Bon	10%
2	Evaluation du Bureau de Contrôle sur le Suivi de la mise en œuvre par l'entreprise des travaux des recommandations et procédures des documents techniques approuvés ci-après : 1. Plan d'Assurance Qualité ; 2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale ; 3. Rapport d'impact des travaux sur la Sécurité de l'exploitation Aéroportuaire (EISA). 2. Suivi de la levée des non-conformités notifié par le Bureau de Contrôle ;	Le Bureau de Contrôle prendra soin de matérialiser son action chaque jour dans le journal de chantier sur ce volet, et fera à chaque début de semaine un courrier adressé à l'entreprise des travaux avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Chef de Service du Marché sur la situation du suivi des recommandations et procédures desdits documents techniques.	Insérer dans le rapport mensuel, les correspondances hebdomadaires adressées à l'entreprise des travaux sur le sujet pour la période du mois correspondant	Bon	20%
3	Régularité à la participation aux réunions de chantier, et qualité d'intervention mentionnée dans les comptes rendus de réunion de chantier		Insérer les Procès-verbaux des réunions dans le rapport mensuel	Bon	5%
4	Délai de traitement des essais sur site	08 heures suivant l'heure de fin de l'essai in-situ exclus les horaires non ouvrés de la journée de travail.	Insérer dans le rapport mensuel : 1- Le rapport de chaque essai réalisé avec copie à l'Ingénieur du Marché et l'entreprise des travaux ; 2- Le cas échéant les correspondances de non levée des non-conformités persistantes, adressées à l'entreprise avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Chef de Service du Marché ; 3-La correspondance en réponse de l'entreprise.	Moyen	3%
				Insuffisant	0%

N°	DESIGNATION	Observations Particulières	Indicateurs d'Appréciation	Note en %
5	Délai de réaction à la demande d'un essai ou de vérification sollicité par l'entreprise ;	Apprécier suivant le délai d'intervention du code des bonnes pratiques en la matière.	Insérer dans le rapport mensuel : 1- la demande de l'entreprise ; 2- la fiche de notification du passage du Bureau de Contrôle (date et heure d'intervention à préciser dans la fiche) ; 3- le compte rendu ou le rapport du résultat de la sollicitation.	Bon 2% Moyen 1% Insuffisant 0%
6	Mise à jour du planning d'exécution	Avant le 05 de chaque mois	Insérer dans le rapport mensuel le planning des travaux mis à jour.	Bon 2% Moyen 1% Insuffisant 0%
7	Délai de mise à jour du détail estimatif	05 jours selon accords sur les modifications	Insérer dans le rapport mensuel le DQE des travaux mis à jour et éventuellement celui du Bureau de Contrôle.	Bon 3% Moyen 2% Insuffisant 0%
8	Délai de réaction à la demande de prix nouveau	03 jours suivant date de demande par l'entreprise des travaux	Insérer dans le rapport mensuel : 1- la correspondance de demande de l'entreprise ; 2- la correspondance en réaction du Bureau de Contrôle.	Bon 2% Moyen 1% Insuffisant 0%
9	Rapidité des réponses aux requêtes de l'administration	03 jours selon la date de réception de la correspondance hormis les Week end	Insérer dans le rapport mensuel l'ensemble des correspondances de l'administration ainsi que les réponses du Bureau de Contrôle	Bon 3% Moyen 2% Insuffisant 0%
10	Rapidité de réaction écrite face aux non-conformités/malfaçons	01 jour après constat de la malfaçon (s)/non-conformité(s)	Les non-conformités/malfaçons constatées feront l'objet des correspondances particulières qui devront être insérées dans le rapport mensuel.	Bon 3% Moyen 2% Insuffisant 0%

N°	DESIGNATION	Observations Particulières	Indicateurs d'Appréciation	Note en %
11	Délai de traitement des décomptes mensuel	03 jours suivant date de transmission par l'entreprise des travaux	Insérer dans le rapport mensuel : 1- Le Procès-verbal de constatations et constat contradictoire des travaux exécutés dans le mois. Cf. (article 25 alinéa 1. du CCAG) ; 2- Le cas échéant la correspondance de demande de l'entreprise ; 3-La correspondance en réponse du Bureau de Contrôle adressée au Maître d'Ouvrage avec copie à l'entreprise.	Bon 5% Moyen 3% Insuffisant 0%
12	Respect des exigences des TDR et des aspects portant sur le suivi, le contrôle qualité et la surveillance des travaux par le Bureau de Contrôle selon les prescriptions du Manuel de Procédures des Marchés de ADC.SA, du CCAG et CCAP rattachés au DAO.	<u>Références :</u> - TDR ; - CCAG ; - Manuel de Procédures des Marchés de ADC.SA ; - CCAP	Le Bureau du Contrôle fera un rapport exhaustif selon les prescriptions des TDR pour donner la meilleure information possible pour une appréciation qualitative de la gestion du suivi de l'exécution des prestations, ainsi que sur la mobilisation des ressources, en tenant compte des exigences des TDR, du CCAG et du CCAP.	Bon 40% Moyen 20% Insuffisant 0%
<b>TOTAL DE LA NOTATION EN %</b>				<b>100%</b>

<p>Note Soumise à une pénalité financière forfaitaire à l'issue de l'évaluation de chaque rapport mensuel : Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par rapport ayant reçu la note. Il y'a lieu de préciser que les pénalités par rapport sont cumulatives</p>		STRICTEMENT INFERIEURE A 70%
---	--	---------------------------------

Le Chef de Service du Marché avant la signature d'un acompte mensuel des prestations, peut solliciter la tenue de la Commission de suivi et de recette technique pour statuer sur le rapport mensuel ou les rapport mensuels objet de demande d'acompte à la suite de la validation du ou des rapport(s) mensuel(s) de la période par l'Ingénieur du Marché et le cas échéant par le Chef de service du marché. Dans ce cas, la commission de suivi et de recette technique est convoquée dans le délai précité.

### Article 36 : Recette des prestations (CCAG Article 36)

Le Prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'ingénieur du Marché, la réception du rapport final par la Commission de recette des prestations, en y annexant l'ensemble des Procès-Verbaux de la Commission de suivi et de recette technique à sa demande.

La Commission de recette des prestations sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
  - Un (01) Représentant de la CCAA ;
  - Le Chef de Service du Marché ou son Représentant ;
  - Le Chef de Département de la Gestion Administrative des Marchés ou son Représentant ;
  - Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle de l'Aéroport International de Douala.
- **Invité** :
  - Le Cocontractant

Le Cocontractant est convoqué à la recette au moins *[10 jours]* avant la date de la recette. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la recette en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la recette des prestations s'il y a lieu.

Le procès-verbal de recette précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 37 : Résiliation du marché

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes, et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43,44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant de la lettre-commande ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### Article 38 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le Prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le quinzième jour qui a suivi l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que le Prestataire ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Chef Service du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

La force majeure peut donner lieu à prolongation des délais d'exécution.

La grève n'est pas considérée comme une difficulté imprévisible ou un cas de force majeure.

Tout sinistre se produisant sur le « chantier » ne sera considéré comme cas de force majeure pour modifier le délai global d'exécution du marché que s'il entre dans la définition ci-dessous.

Dans cette Clause, « Force Majeure » désigne un événement ou une circonstance imprévisible et exceptionnelle :

- a) Qui échappe au contrôle d'une des Parties,
- b) Dont cette Partie n'a pas pu raisonnablement se prémunir avant de conclure le Marché,
- c) Qui, étant survenu(e), n'aurait raisonnablement pas pu être évité(e) ou surmonté(e) par cette Partie, et
- d) Qui n'est pas substantiellement imputable à l'autre Partie.

La Force Majeure peut comprendre, de manière non exhaustive, les événements et circonstances exceptionnels de la nature de ceux cités ci-dessous, pour autant que les critères (i) à (iv) ci-dessus soient réunis :

- Guerre, hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), invasion, acte d'ennemis étrangers,
- Rébellion, terrorisme, actes de sabotage commis par d'autres personnes que le Personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, putsch militaire ou usurpation de pouvoir ou guerre civile,
- Émeute, agitation, désordre, grève ou fermeture forcée fomentée par d'autres personnes que le Personnel de l'Entrepreneur,
- Effets des munitions de guerre, matériaux explosifs, radiations ionisantes ou contamination radioactive, à l'exception de ce qui est attribuable à l'utilisation par le Prestataire de telles munitions, explosifs, radiations ou radioactivité, et
- Catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, cyclone, typhon ou activité volcanique ;

- Crise sanitaire impliquant la mise en place de mesures restrictives temporaires par les autorités et impactant directement l'approvisionnement et le fonctionnement du chantier. Telles que fermeture des frontières ou interdiction des déplacements.

Une partie invoquant la force majeure a l'obligation de prendre toutes mesures raisonnables afin de limiter les effets de l'obstacle ou de l'événement invoqué sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Lorsque la durée de l'événement invoqué a pour effet de priver de manière substantielle une ou les deux parties de ce qu'elles étaient raisonnablement en droit d'attendre du contrat, chaque partie est en droit de mettre fin au contrat en notifiant dans un délai raisonnable sa cessation à l'autre partie.

### **Article 39 : Mémoire en réclamation**

Si un différend survient entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Prestataire rédige un mémoire en réclamation.

Dans son mémoire en réclamation, le Prestataire expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants. Il transmet son mémoire au Maître d'Ouvrage.

Si la réclamation porte sur le décompte général du Contrat, ce mémoire est transmis dans le délai de cinq (05) jours à compter de la notification du décompte général.

Le mémoire reprend, sous peine de forclusion, les réclamations formulées antérieurement à la notification du décompte général et qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif.

Le Maître d'Ouvrage notifie au Prestataire sa décision motivée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire en réclamation.

L'absence de notification d'une décision dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du Titulaire.

Lorsque le Maître d'Ouvrage n'a pas donné suite ou n'a pas donné une suite favorable à une demande du Prestataire, le règlement définitif du différend relève des procédures fixées à l'article 40 ci-dessous.

### **Article 40 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché, peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 41 : Edition et diffusion du présent marché**

Dix (10) exemplaires originaux du présent marché seront édités par les soins de l'Assureur et remis au Maître d'ouvrage pour diffusion.

### **Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 /10 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)**

# TERMES DE REFERENCE

## 1. PREAMBULE

Le présent document est le programme de l'opération à réaliser sur l'Aéroport International de Douala, relatif à la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de service.

Il a pour objet de définir les attentes de la Société Aéroports Du Cameroun pour la Mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux pour accompagner le Maître d'Ouvrage dans l'exécution desdits travaux suivant les normes et les règles de l'art et dans les conditions de sécurité exigées d'une part et garantir la fiabilité, la durabilité et la stabilité des matériaux et des infrastructures à construire d'autre part.

Ce document ne devra jamais être considéré comme limitant les prestations à prévoir, mais comme fixant un but à atteindre : le prestataire demeurant responsable de la prévision des moyens, des fournitures nécessaires à la réalisation technique de cette opération.

En conséquence, il est donc demandé au prestataire d'une part, de signaler dans son offre technique et au représentant du Maître d'Ouvrage toute anomalie, omission, imperfection, susceptibles de compromettre ces objectifs et, d'autre part, d'envisager toute modification ou rectification nécessaire afin de garantir la qualité attendue.

Les prix et quantités qui sont portés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif du prix global et forfaitaire (D.Q.E.G.F) du prestataire s'entendent compte tenu de toutes sujétions et prescriptions découlant du présent document des Termes de Références (TdR), plans, normes, C.C.T.G, règles de l'Art, pour un complet achèvement de la mission, ainsi que des prestations qui ne seraient pas mentionnés dans l'une des pièces indiquées ci-dessous ou qui seraient omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite entre deux tâches.

## 2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### 2.1. Consistance des prestations de la mission

La consistance des prestations objet de cette mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux, porte sur la réalisation des tâches ci-après :

- Elaborer le plan d'actions pour l'exécution de la mission ;
- Assurer la coordination des réunions techniques relatives à la préparation du démarrage des travaux ;
- Participer à la consolidation du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire ;
- Assurer la vérification du dossier d'exécution des travaux au regard des normes, de l'ensemble des Documents Techniques Unifiés (DTU) et du CCTP du marché des travaux, en s'assurant aussi que les études complémentaires menées par l'entreprise pour la réalisation du dossier d'exécution des travaux n'est pas une simple reproduction par calquage des plans du DAO des travaux ;
- Assurer le suivi permanent de l'exécution des travaux conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), des plans approuvés selon que ceux-ci restent conformes à toutes les dispositions non contraires au respect des normes ;
- Assurer et valider la procédure de contrôle qualité des travaux suivant les prescriptions du CCTP et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) de l'entreprise approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché ;

- Vérifier le respect par l'entreprise de son Plan d'Assurance Qualité (PAQ) préalablement approuvé par la Mission de suivi, de contrôle de qualité et de surveillance de l'exécution des travaux, l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché ;
- Assurer l'organisation des réunions de chantier en l'absence de l'Ingénieur du Marché et/ou du Chef de Service du Marché, la rédaction des procès-verbaux de réunions de chantier et des rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des solutions envisageables permettant d'y faire face ;
- Procéder quotidiennement aux relevés contradictoires des quantités exécutées par l'entreprise des travaux et le consigner dans le journal de chantier ;
- Assurer la tenue permanente du journal de chantier contradictoirement signé de l'entreprise des travaux, de la Mission de suivi, de contrôle de qualité et de surveillance de l'exécution des travaux et le cas échéant de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché ;
- Vérifier et évaluer la mise en œuvre des Mesures d'Atténuation des Risques (M.A.R) des événements Redoutés (ER) par l'entreprise des travaux ;
- Transmettre les procès-verbaux de réunions de chantier hebdomadaire et les rapports mensuels à l'Ingénieur du Marché avec en document(s) annexe(s) de chaque rapport mensuel, la copie du journal de chantier mensuel, les comptes rendus des différents essais réalisés dans la période, ainsi que tous les autres documents approuvés rentrant dans le cadre de l'exécution des prestations sur la période ;
- Effectuer les essais in situ ou en laboratoire conformément aux Termes de Référence ;
- Effectuer les vérifications normatives relatives à la qualité des matériaux et/ou matériels à commander par l'entreprise des travaux, le contrôle de la conformité des matériaux et/ou matériels à livrés sur le chantier, et accorder le cas échéant, les agréments nécessaires pour leur utilisation dans la réalisation des travaux ;
- Donner des avis sur les formulations des différents bétons avant leur mise en œuvre ;
- Contrôler la qualité de la mise en œuvre et des compactages des remblais et des différents bétons (bétons d'enrobés et bétons hydrauliques) ;
- Réaliser des notes de synthèses des essais réalisés au titre des contrôles interne et externe de l'Entrepreneur mandataire des travaux ;
- Réaliser des notes de synthèses des essais réalisés au titre du présent marché ;
- Participer à la réception des travaux après leur achèvement.

## **2.2. Consistance des travaux objet de la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux**

Les travaux objet de la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux, sont constitués en sept (07) lots indissociables ci-après :

### **LOT 1 : CONSTRUCTION DES AIRES DE SECURITE D'EXTREMITÉ DE PISTE (RESA) AUX SEUILS 12 & 30 ET MISE EN CONFORMITE DU MARQUAGE AU SOL + BALISAGE LUMINEUX DE LA PISTE D'ATTERISSAGE 12-30**

#### **A) Lot 1-1 : Aire de sécurité d'extrémité de piste au seuil 12**

- Débroussaillage, décapage et nettoyage du périmètre défini suivant le plan de calepinage du projet. Y compris toutes sujétions d'évacuation des déchets suivant les indications du Maître d'Ouvrage ;
- Terrassements en déblais sur une profondeur maximale de 50 cm et mise en dépôt des terres déblayées. Y compris évacuation des déchets et des terres excédentaires des déblais à l'issue de l'exécution des travaux de nivellement de

la plateforme des Terrassements. L'entreprise prendra soin de s'assurer que l'arase des surfaces ayant fait l'objet des terrassements a une portance minimale de 50 MPa, avant mise en place du Remblai de pouzzolane ;

- Remblai (R) en pouzzolane, après mise en forme de la plateforme des terrassements suivant le plan de calepinage du projet, sur une épaisseur maximale de 50 cm. Y compris toutes sujétions de compactage et de nivellement de l'arase supérieure des terrassements pour avoir une pente de 1,5% en tenant compte du profil en travers de la piste d'atterrissage et de l'exigence d'avoir le CBR entre  $15 \leq \text{CBR} \leq 20$  ;
- Fourniture et pose d'enduit superficiel bicouche. Y compris compactage et toutes sujétions.
  - ✓ 1ère couche : gravillons 8/12,5 - émulsion à 60% : 1,4 kg/m<sup>2</sup> ;
  - ✓ 2ème couche : gravillons 4/8 - émulsion à 60% : 1,1 kg/m<sup>2</sup>.
- Fourniture et mise en œuvre de béton de propreté sur 5 cm d'épaisseur, dosé à 150Kg/m<sup>3</sup> pour la pose des longrines de blocage de 35 cm x 20 cm. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre de béton armé hydrofuge dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> pour longrines de blocage de 35 cm x 20 cm. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre d'enrochements en gabions (GNT300/600, 0/80 ou 0/100 + projection de coulis de béton) avec construction de talonnettes en béton armé à la base du talus pour stabilisation de l'enrochement sur l'un des bords de la RESA 12. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de coffrage éventuel ;
- Pose du marquage au sol sur la RESA 12 suivant le plan de calepinage du projet et en tenant compte des exigences de l'ANNEXE 14 de l'OACI et du DOC 9157 y compris toutes sujétions.

#### **B) Lot 1-2 : Aire de sécurité d'extrémité de piste au seuil 30**

- Débroussaillage, décapage et nettoyage du périmètre défini suivant le plan de calepinage du projet. Y compris toutes sujétions d'évacuation des déchets suivant les indications du Maître d'Ouvrage ;
- Terrassements en déblais sur une profondeur maximale de 50 cm et mise en dépôt des terres déblayées. Y compris évacuation des déchets et des terres excédentaires des déblais à l'issue de l'exécution des travaux de nivellement de la plateforme des Terrassements.

L'entreprise prendra soin de s'assurer que l'arase des surfaces ayant fait l'objet des terrassements a une portance minimale de 50 MPa, avant mise en place du Remblai de pouzzolane ;
- Remblai (R) en pouzzolane, après mise en forme de la plateforme des terrassements suivant le plan de calepinage du projet, sur une épaisseur maximale de 30 cm. Y compris toutes sujétions de compactage et de nivellement de la plateforme des terrassements pour avoir une pente de 1,5% et le CBR entre  $15 \leq \text{CBR} \leq 20$  ;
- Fourniture et pose d'enduit superficiel bicouche. Y compris compactage et toutes sujétions.
  - ✓ 1ère couche : gravillons 8/12,5 - émulsion à 60% : 1,4 kg/m<sup>2</sup> ;
  - ✓ 2ème couche : gravillons 4/8 - émulsion à 60% : 1,1 kg/m<sup>2</sup>.
- Fourniture et mise en œuvre de béton de propreté sur 5 cm d'épaisseur, dosé à 150Kg/m<sup>3</sup>. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre de béton armé hydrofuge dosé à 350Kg/m<sup>3</sup> pour longrines de blocage de 35 cm x 20 cm. Y compris toutes sujétions ;

- Pose du marquage au sol sur la RESA 30 suivant le plan de calepinage du projet et en tenant compte des exigences de l'ANNEXE 14 de l'OACI et du DOC 9157 y compris toutes sujétions.

**C) Lot 1-3 : Marquage au sol et balisage lumineux sur la piste d'atterrissage 12-30 du côté du seuil 12**

- Enlèvement d'une partie du marquage au sol sur la piste d'atterrissage ainsi que sur les aires de demi-tour sur piste aux seuils 12 et 30 suivant les règles de l'art, conformément au plan de calepinage du projet. Y compris toutes sujétions ;
- La fourniture et pose du nouveau marquage au sol sur la piste d'atterrissage suivant le plan de calepinage du projet en tenant compte des exigences de l'ANNEXE 14 de l'OACI et du DOC 9157 y compris toutes sujétions ;
- Dépose des feux de balisage lumineux sur la piste d'atterrissage 12-30 côté seuil 12 (8 feux d'arrêt de piste, 6 feux d'extrémité de piste et 4 feux de bord de piste, 4 PAPI), y compris mécanismes de support et d'alimentation électrique desdits feux. Mise en sécurité des systèmes démontés pour remontage ultérieur après les travaux selon les prescriptions de l'ASECNA et toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de feux de bord de piste de virage/feux de seuil de piste. Y compris mécanisme de support, d'alimentation électrique desdits feux et accessoires. Ce prix comprend également :
  - i). L'aménagement éventuelle des chambres de tirage pour lesdits feux ;
  - ii) Les travaux préalables pour la pose desdits feux sur la piste d'atterrissage suivant le plan de calepinage du projet.
- Repositionnement et mise en fonctionnement du système complet des feux d'extrémité de piste (nombre = 6), des feux d'identification de seuil de piste (nombre = 2) et des PAPI (nombre = 4) préalablement démontés. L'entreprise prendra soin de remplacer à neuf les balisages lumineux défectueux dont le constat aura été établi avant le démontage des balisages lumineux. Ce prix comprend également le renouvellement à neuf des câbles d'alimentation électrique du balisage avec accessoires d'installation, de fonctionnement, de raccordement et toutes sujétions de remise en service selon les normes et les indications de l'ASECNA.

**LOT 2 : REPARATION DE LA RAQUETTE DE RETOURNEMENT DU SEUIL 12**

- Dégarnissage des joints existants endommagés ;
- Dépose des feux de balisage y compris mécanisme de support et d'alimentation électrique desdits feux. Mise en sécurité du système démonté pour remontage ultérieur après les travaux selon les prescriptions de l'ASECNA et toutes sujétions ;
- Dégarnissage de l'ensemble des joints et mise en rébus suivant les prescriptions du Maître d'Ouvrage. Y compris toutes sujétions de brossage, soufflage et nettoyage des joints ;
- Démolition des plaques de béton de (5m x 5m) et d'épaisseur 20 cm, endommagées et présentant des fissures profondes. Y compris toutes sujétions d'évacuation selon les exigences du Maître d'Ouvrage ;
- Aménagement de nouvelles plaques de béton armé hydrofuge dosé à 450 Kg/m<sup>3</sup> goujonnées y compris toutes sujétions de coffrage et de préparation des surfaces d'assises ;
- Couture des fissures, à l'aide d'un mastic, sur les plaques de béton présentant

- des fissures superficielles. Y compris toutes sujétions ;
- Sciage des joints sur une largeur de 20 mm minimum et une profondeur de 8 cm et évacuation à la décharge. Le sciage devra se faire en imposant un chanfrein de 45° sur les « lèvres » des joints ;
- Nettoyage et préparation des surfaces des joints avant application du Mastic SIKAFLEX-TANK N ;
- Mise en œuvre du fond de joints en mousse de polyéthylène à cellules fermées (FONDS DE JOINTS SIKA) ;
- Mise en œuvre du produit de colmatage des joints avec du mastic SIKAFLEX-TANK N, y compris toutes sujétions de préparation des zones à traiter ;
- Remontage et mise en fonctionnement du système complet du balisage lumineux préalablement démonté ;
- Fourniture et pose de cornière métallique CE 100X100, S235JR, pour joint entre la raquette de retournement du seuil 12 et la piste d'atterrissage 12-30, en remplacement de celle défectueuse. Y compris travaux préparatoires et toutes sujétions.

**LOT 3 : TERRASSEMENTS (DEBLAIS & REMBLAIS) ET NIVELLEMENT DE LA BANDE DE PISTE COTE « BOIS DES SINGES »**

- Nivellement de la bande de piste côté "Bois des singes" en imposant une pente de 1,5% et obtenir, après nivellement un CBR entre  $15 \leq \text{CBR} \leq 20$  suivant les exigences de l'annexe 14 de l'OACI. Y compris toutes sujétions d'apport des matériaux issus des déblais provenant du Prix 201.1.19 et de compactage ;
- Evacuation des terres excédentaires des déblais à l'issu de l'exécution des travaux de nivellement et de mise en conformité de la bande de piste côté "Bois des singes" suivant les exigences de l'Annexe 14 de l'OACI.

**LOT 4 : REPARATION DES DEGRADATIONS SUR LES CHAUSSEES AERONAUTIQUES SOUS LA JETEE « A » ET AUX ABORDS DES POSTES DE STATIONNEMENT AVIONS « C5 » & « C7 »**

- Rabotage/fraisage du béton d'enrobé sous la jetée "A" et aux abords des postes de stationnement avions "C5" & "C7" suivant le plan de calepinage du projet, sur une épaisseur maximale de 5 cm avec mise en forme des surfaces. Y compris nettoyage des surfaces fraisées avec mise en dépôt des fraisâts et toutes sujétions de réutilisation selon les indications du Maître d'ouvrage ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à base d'émulsion cationique à raison de 350 gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel après fraisage et mise en forme des surfaces. L'option de l'utilisation de finisseurs à rampe intégrée est acceptée, dans ce cas, le dosage de la couche d'accrochage est de 300 gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre sous la Jetée "A", d'une couche de roulement en BB 0/14 ou BBSG 0/10 sur une épaisseur maximale de 5 cm. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant les normes et règles de l'art ;
- Fourniture et mise en œuvre aux abords des postes de stationnement avions "C5" et "C7", d'un béton bitumineux BB 0/14 ou BBSG 0/10 sur une épaisseur maximale de 5 cm, en se raccordant au profil en long du taxiway "C". Y compris toutes sujétions.

#### **LOT 5 : REPARATION DE LA CHAUSSEE DE LA VOIE DE SERVICE DE LA CASERNE POMPIERS**

- Déblai ordinaire suivant le plan de calepinage du projet et mise en dépôt y compris compactage, nivellement de la surface déblayée et toutes sujétions ;
- Remblais en pouzzolane et compactage suivant le plan de calepinage du projet. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement en BB 0/14 ou BBSG 0/10 sur une épaisseur maximale de 5 cm. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant les normes et règles de l'art.

#### **LOT 6 : AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE SERVICE, VOIES D'URGENCE ET CELLE DERRIERE LE GLIDE AU SEUIL 30**

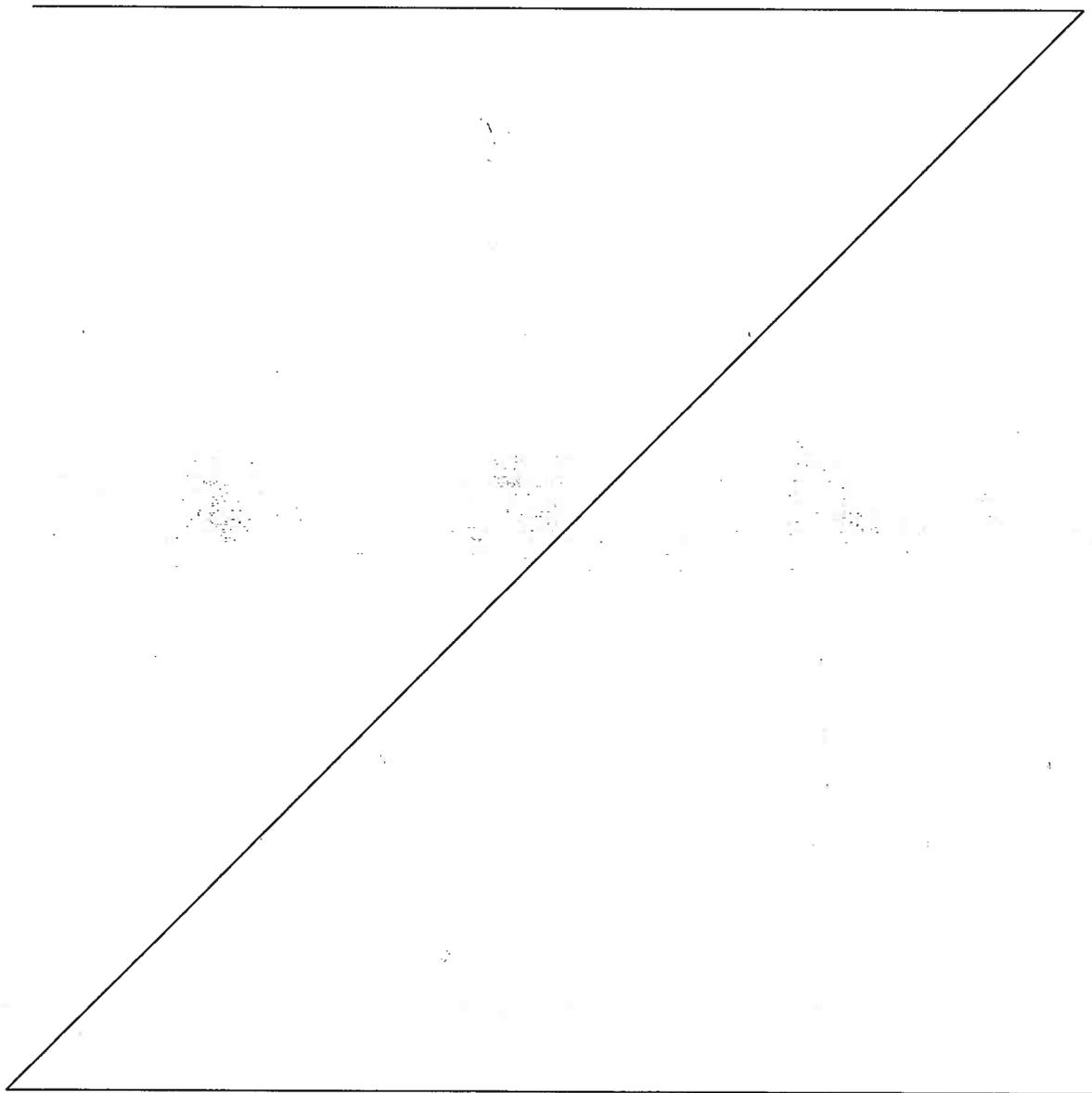
- Débroussaillage, décapage et nettoyage du tracé dans le périmètre défini suivant le plan de calepinage du projet. Y compris toutes sujétions d'évacuation des déchets suivant les indications du Maître d'Ouvrage ;
- Terrassements en déblais sur une profondeur moyenne comprise entre 20 et 30 cm y compris toutes sujétions de purges éventuelles et mise en forme de la plateforme. L'entreprise prendra soin de s'assurer que l'arase des surfaces ayant fait l'objet des terrassements a une portance minimale de 25 MPa, y compris toutes sujétions de compactage ;
- Remblai (R) en pouzzolane, sur les voies de service en terre suivant le plan de calepinage du projet, sur une épaisseur moyenne comprise entre 20 et 30 cm. Portance minimale attendue au-dessus du remblai 25 MPa. Y compris toutes sujétions ;
- Remblai (R) en GNT0/31,5, sur les voies revêtues suivant le plan de calepinage du projet, sur une épaisseur moyenne de 20 cm. Portance minimale attendue sur la couche de forme 25 MPa, en s'assurant que  $1,3 < EV2/EV1 < 2$  y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre, sur les voies revêtues suivant le plan de calepinage du projet, d'une couche d'accrochage à base d'émulsion cationique à raison de 300 gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel garantissant une étanchéification et un accrochage du support en GNT0/31,5. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre, sur les voies revêtues suivant le plan de calepinage du projet, d'une couche de roulement en BB 0/14 ou BBSG 0/10 sur une épaisseur maximale de 5 cm. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant les normes et règles de l'art ;
- Fourniture et pose des bordures de type T2 arasés. Y compris toutes sujétions de pose suivant les règles de l'art ;
- Fourniture et pose du marquage au sol sur les voies revêtues. Y compris toutes sujétions.

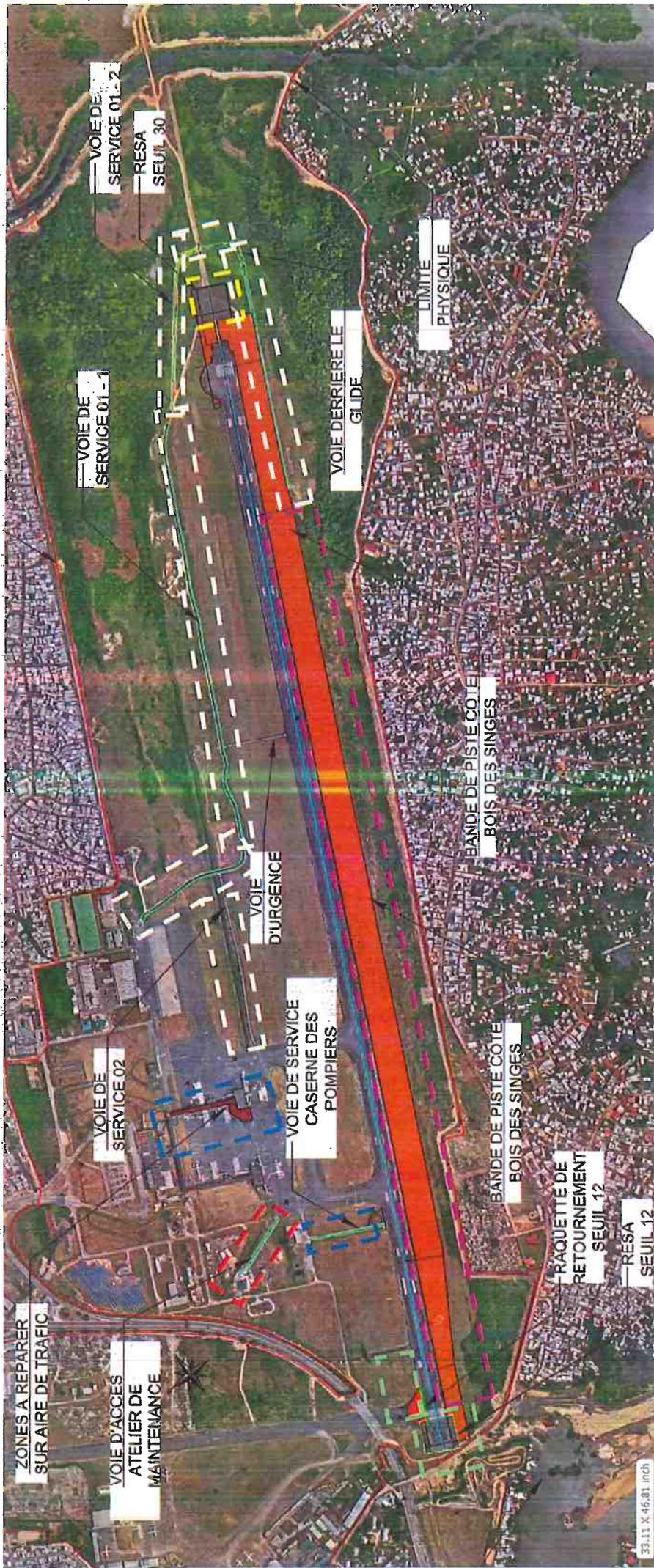
#### **LOT 7 : CONSTRUCTION EN BITUME DE LA VOIE D'ACCES A L'ATELIER DE MAINTENANCE**

- Terrassements en déblais sur une profondeur de 76 cm y compris toutes sujétions de purges éventuelles. L'entreprise prendra soin de s'assurer avant la mise en œuvre de la GNT, que l'arase des surfaces ayant fait l'objet des terrassements a une portance minimale de 25 MPa, y compris toutes sujétions de compactage ;
- Remblai (R1) en GNT0/100 sur une épaisseur moyenne de 50 cm. Portance minimale attendue sur la couche de fondations 50 MPa, en s'assurant que  $1,3 < EV2/EV1 < 2$ . Y compris toutes sujétions ;
- Remblai (R2) en GNT0/31,5 sur une épaisseur moyenne de 20 cm. Portance

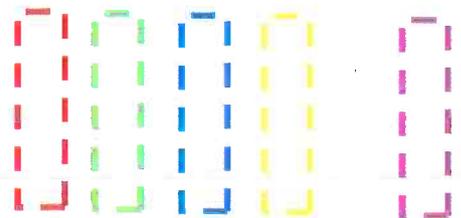
minimale attendue sur la couche de forme 50 MPa, en s'assurant que  $1,3 < EV2/EV1 < 2$ . Y compris toutes sujétions ;

- Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'accrochage à base d'émulsion cationique à raison de 300 gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel garantissant une étanchéification et un accrochage du support en GNT0/31,5. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement en (BB 0/14 ou BBSG 0/10) sur une épaisseur maximale de 6 cm. Y compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant les normes et règles de l'art. Densité de l'enrobé 2,445 ;
- Fourniture et pose d'une buse en béton armé de diamètre 1000 mm, suivant le plan de calepinage du projet. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de fossé triangulaire de section 100 cm x 60 cm, d'épaisseur 10 cm. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose de bordure T2. Y compris toutes sujétions ;
- Fourniture et pose du marquage au sol. Y compris toutes sujétions.





**Légende :**



**Phase 1 :** construction de la voie d'accès à l'atelier de maintenance + préfabrication des plaques de dalles pour la réparation de la raquette de retournement du seuil 12 (aire de demi-tour sur piste).

**Phase 2 :** Terrassements et construction de la RESA au seuil 12 + réparation de la raquette de retournement du seuil 12 (aire de demi-tour sur piste) + Mise en conformité du marquage au sol et du balisage lumineux sur la piste d'atterrissage 12-30.

**Phase 3 :** Réparation des dégradations sur les chaussées aéronautiques sous la Jetée « A » et aux abords de « C5 » & « C7 » + réparation de la chaussée de la voie de service de la caserne des pompiers.

**Phase 4 :** Construction de la RESA au seuil 30

**Phase 5 :** Aménagement de certaines voies de service, voie d'urgence y compris la voie de service derrière le « GLIDE ».

**Phase 6 :** Terrassements (déblais/remblais) et nivellement de la bande de piste côté « Bois des singes ».

### **2.3. Règlements techniques pour la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux**

La mission du Bureau de Contrôle sus évoquée, s'exerce par référence selon le cas aux textes législatifs et réglementaires, aux normes camerounaises homologuées, ou aux normes françaises et européenne si elles sont plus sévères, aux documents dits « Cahier des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) » et "Règles de calculs DTU" prévus par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux avis de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques sur les procédés, matériaux, éléments et équipements utilisés dans la construction.

Elle est conduite par ailleurs, par référence aux méthodes professionnelles généralement admises concernant notamment le contrôle par sondage et la détermination de l'échantillonnage, la supervision des actions de vérification, d'essais et de contrôle de la qualité effectués par les autres intervenants.

Les rapports indiquent, en tant que de besoin, les références précises des textes particuliers en application desquels sont exécutées les prestations et/ou sont émis les avis.

### **2.4. Documents de référence**

Les essais et mesures seront exécutés conformément :

- Aux méthodes d'essais LCPC et aux normes françaises et européennes en vigueur ;
- Au Cahier des Charges des DTU ; travaux de sondage des sols de fondation de décembre 1968 ;
- Au projet de DTU étude géotechnique et reconnaissance des sols (revue française et géotechnique n° 22), de février 1983.

### **2.5. Plan d'Assurance Qualité (PAQ) – Certification**

Le Cocontractant s'engage à mettre en œuvre un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et à assurer en permanence son application. Ce PAQ doit définir :

- L'organigramme du Cocontractant ;
- Les dispositions générales du contrôle Technique ;
- La démarche, les méthodes, les moyens et les procédures de réalisation de la mission de contrôle qualité ;
- Le plan d'actions ;
- Les prestations, les moyens et les procédures d'intervention ;
- Les procédures de gestion des documents ;
- Le type de certification ou d'agrément du laboratoire.

### **2.6. Conditions générales d'exécution.**

Tous les essais, y compris les essais de convenance devront être réalisés selon les normes en vigueur au moment de leur exécution. L'étalonnage des appareils de mesures nécessaires à la réalisation des essais sera fait aux frais du titulaire.

Le titulaire devra analyser les Plans d'Assurance Qualité du groupement ou des entreprises titulaire(s) du marché de travaux, ainsi que ceux des centrales de fabrication. Ce prix sera rémunéré à l'unité (une unité correspond à l'analyse de tous les indices d'un même P.A.Q.).

Tous les prix s'entendent, frais et temps de déplacements, frais de secrétariat et d'organismes de contrôles laboratoire compris.

Le Cocontractant pourra utiliser les installations de chantier de l'entreprise ou groupement retenu pour les travaux.

### **2.7. Programmes des essais et contrôles**

2.7.1. *Laboratoire de chantier et contrôle en cours de chantier*

Le Bureau de Contrôle responsable du contrôle qualité de l'exécution des travaux, doit disposer d'un laboratoire agréé.

Ce laboratoire doit notamment être équipé pour permettre le contrôle qualité de la fabrication et mise en œuvre des bétons, de la grave traitée aux liants hydrauliques, de la grave non traitée, des matériaux et matériels rentrant dans l'exécution des travaux de construction du bâtiment.

Ce laboratoire doit permettre entre autres de géolocaliser en (X,Y) tous les contrôles et vérifications effectués.

Ce laboratoire est utilisé pour effectuer les essais permanents de contrôle qualité concernant la fabrication des différents bétons et la qualité des matériaux et matériels rentrant dans l'exécution des travaux ainsi que les essais de réception tels que précisés dans les Termes de Référence.

Le laboratoire doit être équipé pour effectuer au moins les essais aux fréquences minimales indiquées.

Tous les résultats doivent être transcrits immédiatement sur des registres à la disposition permanente de l'équipe de suivi technique du Maître d'Ouvrage. Les calculs ayant conduit à ces résultats doivent être vérifiables.

Les essais, contrôles et vérifications, développés dans ce document, pourront se faire en contradictoire ou non avec le Contrôle Externe du Cocontractant du marché des travaux.

### **2.7.2. Essais de réception**

Le Bureau de Contrôle en charge du Contrôle Qualité sera chargé de procéder aux essais de réception conformément aux dispositions réglementaires, des exigences des DTU et normes en vigueur.

## **2.8. Organisation des contrôles**

### **2.8.1. Examen et suivi du PAQ de l'entreprise**

L'examen du PAQ de l'entreprise des travaux consiste à vérifier que les documents remis par l'entreprise sont bien conformes au C.C.T.P. travaux et que le PAQ prévoit toutes les procédures et les contrôles nécessaires à l'obtention de la qualité requise.

Le suivi du PAQ de l'entreprise a pour but de vérifier, d'une part que les procédures de contrôle interne et externe sont bien respectées et d'autre part que les contrôles internes des produits fabriqués et de la mise en œuvre sont bien conformes aux spécifications du marché.

### **2.8.2. Travaux**

Le contrôle technique a pour but de vérifier, d'une part que les procédures de contrôle interne et externe sont bien respectées, et d'autre part, que les travaux réalisés sont bien conformes aux spécifications des articles du CCTP.

Les prescriptions correspondent à chaque type de travaux, décrits dans le CCTP du marché de travaux concernés par le contrôle technique/contrôle extérieur.

Dans l'exercice du contrôle qualité/contrôle extérieur, le BCQ peut être amené à :

- S'assurer de l'exercice du contrôle interne
- Exécuter les essais qu'il juge utiles
- Faire procéder à des prélèvements conservatoires
- À réaliser les contrôles de réceptions.

En cas d'anomalies constatées sur les matériaux, produits composants et équipements avant leur mise en place dans l'ouvrage au niveau du contrôle interne, ou dans le cadre du contrôle extérieur, il est fait application des dispositions prévues dans les CCAG – Travaux en matière de mise en rebus des sur les matériaux, matériels et produits ayant des anomalies.

Le contrôle de l'ensemble des matériels consiste à vérifier que les matériels fournis par l'entreprise sont bien conformes aux clauses spécifiques du marché et que leur mise en œuvre est également conforme aux spécifications et aux règles de l'art.

L'ensemble des contrôles principaux à effectuer, ainsi que la liste récapitulative des points d'arrêt et points critiques sont fournis ci-après.

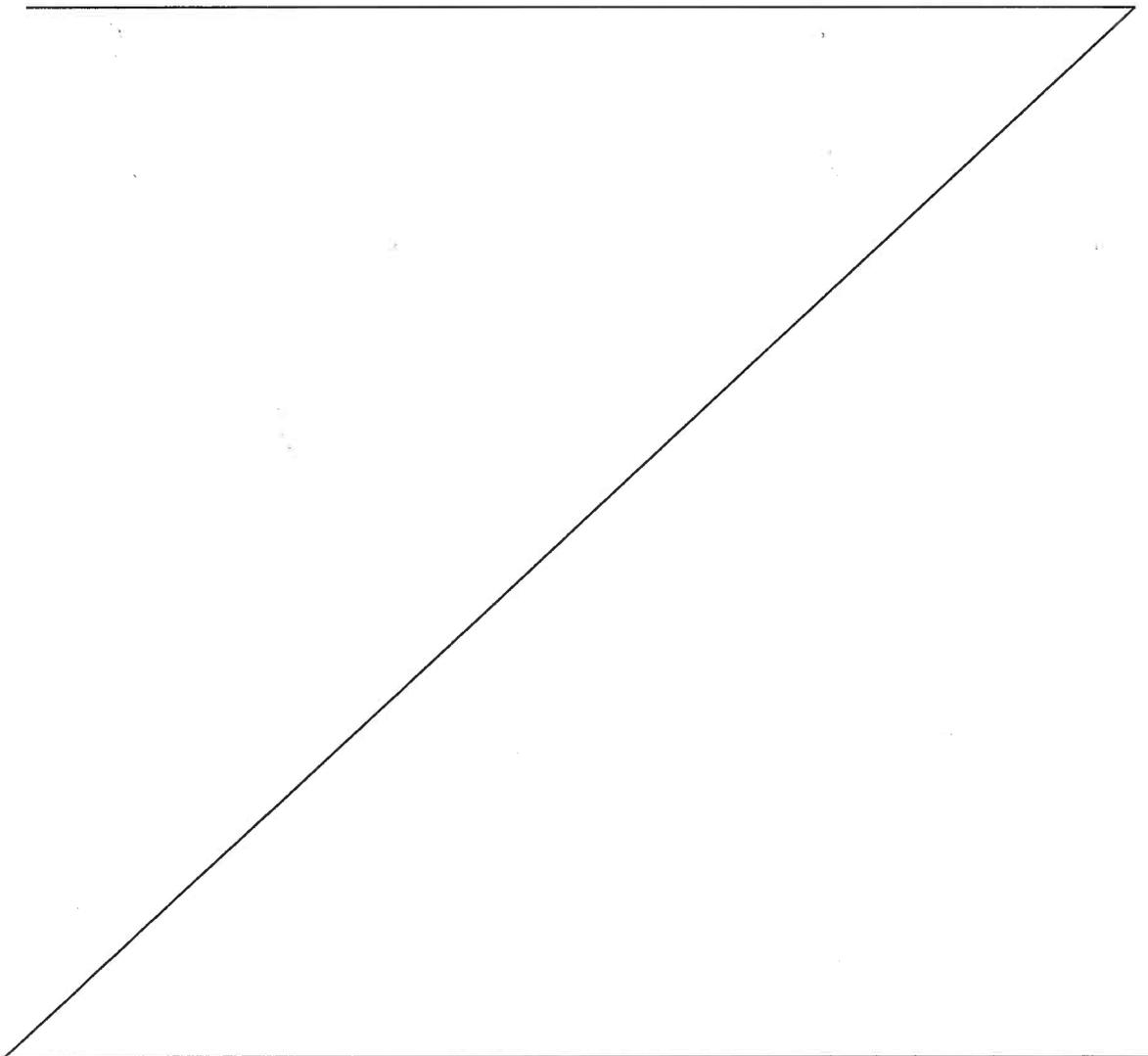
Ces contrôles sont, dans tous les cas, conformes aux descriptions et règles données dans les cahiers de charges de chaque projet, ainsi qu'aux normes en vigueur.

**N.B :** Le Bureau de Contrôle en charge du Contrôle qualité/contrôle extérieur, doit intervenir pour prendre les échantillons ou mesures, ou procéder aux essais dans le délai fixé dans la demande d'intervention qui lui sera faite. Ce délai doit être compatible avec les dispositions à prendre.

Le rapport ou compte rendu de chaque intervention est fourni dans de bref délai tel que défini dans la grille d'évaluation.

Cependant en cas de nécessité ou d'urgence les résultats seront communiqués par téléphone ou fax, mail et confirmé ensuite par l'envoi du rapport.

En fin d'exécution, le Bureau de Contrôle doit remettre à l'Ingénieur du Marché pour approbation avant transmission au Maître d'Ouvrage, un rapport final en Six (06) exemplaires support papier et numérique sur CD-ROM.



## 2.9. Résumé non exhaustif des différents contrôles susceptibles d'être effectués

### 2.9.1. Terrassements

Nature du contrôle	Méthode ou référence
Plan d'Assurance Qualité – Réalisation des terrassements	Vérification des procédures d'exécution, de fourniture des matériaux, la fabrication, la mise en œuvre et le contrôle
Contrôles de mise en œuvre	
Portance	Essai à la plaque ; objectifs : $EV2 \geq 25/50\text{MPa}$ sous fondations et $\geq 25\text{MPa}$ pour les autres zones identification GTR des matériaux en place (prélèvements et analyses granulométriques, valeur au bleu...)

### 2.9.2. Couche de forme

Nature du contrôle	Méthode ou référence
Acceptation des matériaux	
Caractéristiques des granulats	Identification GTR des matériaux issus de l'emprunt (prélèvements et analyses granulométriques)
Acceptation de la formulation	
Type de grave	Suivi production de l'apport de matériaux: Matériaux D3 (granulométrie 0/80).
Acceptation de l'atelier de mise en œuvre et contrôles de mise en œuvre	
Atelier de compactage : planche de référence	
Densité sèche en place	Gamma densimètre NF P 98-241.1
Contrôles de mise en œuvre	
Portance	Essai à la plaque ; Pour le projet, objectif : $EV2 \geq 50\text{MPa}$ .

### 2.9.3. Grave non traitée

Nature du contrôle	Méthode ou référence
Acceptation des matériaux	
Caractéristiques des granulats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques intrinsèques des gravillons : Los Angeles (NF EN 1097-2) et Micro-deval (NF EN 1097-1)</li> <li>- Caractéristiques de fabrication des gravillons : NF EN 933-1</li> <li>- Caractéristiques de fabrication des sables : NF EN 933-1</li> <li>- Angularité des gravillons et des sables : NF EN 933.-5 et NF EN 933-6</li> </ul>
Acceptation de la formule	
Type de grave	GNT 2 suivant Essai des tableaux 1 et 2 Suivant l'avant-propos national de la norme NF EN 13285
Acceptation de l'atelier de mise en œuvre et contrôles de mise en œuvre	
Atelier de compactage : planche de référence	
Densité sèche en place	Gamma densimètre NF P 98-241.1

### 2.9.4. Enrobés bitumineux

Nature du contrôle	Méthode ou référence
Acceptation des matériaux	
Caractéristiques des granulats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques intrinsèques des gravillons : Los Angeles (NF EN 1097-2) et Micro-deval (NF EN 1097-1)</li> <li>- Caractéristiques de fabrication des gravillons : NF EN 933-1</li> <li>- Caractéristiques des agrégats d'enrobés (teneur en liant, TBA, pénétrabilité, LA, MDE)</li> <li>- Caractéristiques de fabrication des sables : NF EN 933-1</li> <li>- Angularité des gravillons et des sables : NF EN 933.-5 et NF EN 933-6</li> </ul>

Nature du contrôle	Méthode ou référence
Caractéristiques des liants modifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point de ramollissement B &amp; A (NF EN 1427)</li> <li>- Intervalle de plasticité</li> <li>- Essai de traction (%) : allongement à la rupture 5°C et 100 mm/min (NF EN 13587)</li> </ul>
<b>Acceptation des formules</b>	
BBA 0/14 C cl.2	Etude de niveau 2, NFP98-131 et CCTP pour l'ornièrage NF P 98-253.1
Autres enrobés (BBSG 0/10)	Etude de niveau 3
<b>Contrôles de fabrication</b>	
Centrale d'enrobage	Audit
Température de l'enrobé	Etalonnage Vérification
Teneur en liant	Thermomètre
Courbe granulométrique du mélange	Extractions : XPT 66 041 avec contrôle de la courbe granulométrique du mélange
	Module de contrôle sur les passants :
	- à 0,063 mm
	- à 2 mm
	- à 6,3mm
<b>Contrôles de mise en œuvre pour chaque couche</b>	
Planche d'essai	
Compacité en place	Carottage NF P 98-250.6 et / ou Gamma densimètre NF P 98-241.1 + contrôles de compacité spécifique au niveau des joints
Température de l'enrobé	Thermomètre
<b>De plus en couche de roulement en BBA 0/14 C cl.2 ou BBSG 0/10</b>	
Macro rugosité ou Adhérence	Profondeur Moyenne de Texture : NFP98-216.1
Uni	Méthode d'essai de quantification de l'uni sur chaussées aéronautiques LPC n°46 d'Octobre 2000 version 2 Conformément à la circulaire N°2000-36 du 22 Mai 2000 du Ministère de l'Équipement par Notes Bandes d'Ondes (N.B.O.)

Nature du contrôle	Méthode ou référence
Flache	Règle de 3m
Couches d'accrochage	
Grammage de liant	NF P 98-275.1
Collage	Carottage

### 2.9.5. Ouvrages en béton (Tunnel en béton armé et ouvrages d'assainissement)

Nature du contrôle	Méthode ou référence
Acceptation des formules C20/25 C25/30 C30/37 Autres	Suivant CCTP ou indication du Maître d'Ouvrage
Plan d'Assurance Qualité – Centrale béton Validation des formulations des bétons proposés par l'entreprise	Vérification des formules, de la fabrication, de la mise en œuvre et des contrôles Épreuve de convenue pour les formules > 25 MPa
<b>Contrôles de fabrication</b>	
Adjuvants, teneur en eau	Contrôle des dosages théoriques
Air Occlus	Aéromètre
Affaissement au cône ASTM	NFP 18-451
Compression-traction par fendage	EN206-1

## 2.10. Synthèse des essais de contrôle en infrastructures

### 2.10.1. Synthèse des essais de contrôle en infrastructures

#### 2.10.1.1. Remblai

➤ **Essais d'Identification et conformité**

- Analyse granulométrique ;
- Indice de plasticité (IP).

➤ **Essai de compactage**

- Essai Proctor modifié ;
- Densité au densitomètre à membrane ;
- Teneur en eau.

#### 2.10.1.2. Grave Non Traite (GNT)

➤ **Essais d'Identification et conformité**

- Identification granulaire ;
- Propreté à l'équivalent de sable ;
- Valeur de bleu de méthylène ;
- Dureté Los Angeles ;
- Dureté Micro Deval ;
- Détermination de la référence Proctor.

➤ **Essai de compactage**

- Essai Proctor modifié ;
- Densité au densitomètre à membrane ;
- Teneur en eau.

#### 2.10.1.3. Contrôles des Bétons bitumineux

- Analyse du bitume ;
- Identification gravillons (G+ES+F+DME+LA) ;
- Analyse du bitume ;
- Identification sables (G+ES+Fr) ;
- Compacités PCG ;
- Dosage en bitume par extraction et granulo du mélange ;
- Essais Duriez ;
- Essai Marshall (stabilité, compacité et fluage) ;
- Analyse complète d'un bitume ;
- Analyse complète d'une émulsion d'accrochage ;
- Analyse complète d'un Cut-Back imprégnation ;
- Carottage du BB.

#### 2.10.1.4. Matériaux et Béton hydraulique

##### 2.10.1.4.1. Identification des matériaux

- Analyse granulométrique ;
- Equivalent de sable ES ;
- Coefficient d'aplatissement ;
- Propreté spécifique ;
- Dureté (L.A) ;
- Valeur au Bleu de méthylène ;
- Test de qualification d'alcali réaction ;
- Masse volumique.

#### 2.10.1.4.2. Ciments

Analyse complète du ciment (caractéristiques physiques, mécaniques et chimiques) y compris les constituants secondaires du ciment.

#### 2.10.1.4.3. Adjuvants

Comptabilité ciment/adjuvant.

#### 2.10.1.4.4. Bétons

- Mesure de l'affaissement au cône d'abrams ;
- Résistance du béton à l'écrasement simple (6 éprouvettes) ;
- Résistance à l'essai de traction par fendage.

### 2.11. Liste récapitulative des points d'arrêts et points critiques

	Points critiques	Points d'arrêt
<b>Avant Travaux</b>		
Acceptation des centrales		×
Agréments Granulats		×
Agrément Formulations		×
Agréments liants		×
Réglage Centrale		×
<b>Fond de forme</b>		
Portance		×
<b>Couche de forme</b>		
Contrôles de Fabrication	×	
Contrôles de mise en œuvre	×	
Portance		×
<b>Gravé non traitée (couche de fondation)</b>		
Contrôles de Fabrication	×	
Contrôles de mise en œuvre	×	
<b>Enrobés bitumineux (couche de roulement BBA, BBME, BBSG ou autre)</b>		
Contrôles de Fabrication	×	
Contrôles de mise en œuvre (température, compacité...)	×	
Uni	×	
Adhérence	×	
<b>Bétons hydrauliques</b>		
Contrôles de Fabrication	×	
Contrôles de mise en œuvre (Température, compacité...)	×	

### 3. ETAPE I : PREALABLES AU BON DEMARRAGE DES TRAVAUX.

- Accompagner l'entreprise des travaux dans la rédaction du rapport d'Etude d'Impact des travaux sur la Sécurité de l'Exploitation Aéroportuaire (EISA) ;
- Participer à toutes les sessions d'examen du rapport EISA en présence des différents acteurs impliqués dans la gestion des aéronefs au sol, la gestion du suivi de l'exécution des travaux et la réalisation des travaux (ADC SA – ASECNA – CCAA – Police – Gendarmerie – Armée de l'Air – Douane – Compagnies Aériennes – Entreprise des Travaux) ;
- Vérifier et approuver (VISAS) les documents et plans techniques aux étapes, PRO+ et EXE ;
- Participer à toutes les séances de travail organisées par le Maître d'Ouvrage en présence des compagnies aériennes, pour leur présenter :
  - ✓ La consistance des travaux à réaliser ;
  - ✓ Le dispositif mis en place par le gestionnaire d'Aérodrome pour une meilleure gestion des restrictions imposées au trafic aérien par les travaux ;
  - ✓ Les Mesures d'Atténuation des Risques (MAR) mis en place pour prévenir les Evènements Redoutés (ER).
- Donner un avis technique sur :
  - ✓ Le Programme d'Exécution des travaux suivant les dispositions contractuelles, les exigences du CCTP et du CCAP ;
  - ✓ Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) de l'exécution des travaux suivant les dispositions contractuelles, les exigences du CCTP et du CCAP et dans le respect des normes ;
  - ✓ Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de l'exécution des travaux (comprenant également la gestion des déchets) suivant les dispositions contractuelles, les exigences du CCTP et du CCAP, et dans le respect des normes ;
  - ✓ Le manuel de procédures décrivant la mise en place des Mesures d'Atténuation des Risques (MAR) issues du rapport d'étude d'impact des travaux sur la sécurité aéroportuaire et dans le respect des prescriptions du service d'exploitation de ADC S.A ;
  - ✓ Le plan d'installation générale du chantier faisant ressortir entre autres, le faisant ressortir entre autres, le sens de circulation des engins et véhicules affectés à l'exécution des travaux ;
  - ✓ Du dossier des plans d'exécution des travaux ;
  - ✓ Des études complémentaires :
    - ☞ Essais géotechniques complémentaires pour la vérification des structures des différents corps de chaussées à mettre en œuvre (chaussées aéronautiques/ routières) ;
    - ☞ Vérification et optimisation le cas échéant du dimensionnement des chaussées ;
    - ☞ Formulations des bétons d'enrobés et bétons hydrauliques ;
    - ☞ Plan Général de Coordination du Chantier ;
    - ☞ Etc....

Ces dossiers doivent comporter les pièces écrites et graphiques ainsi que les spécifications à usage

de chantier.

Le prestataire est tenu de s'assurer de la conformité des documents précités avec le CCTP du marché et les spécifications techniques liées au domaine suivant les exigences normatives, et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Le Bureau de Contrôle analyse, donne un avis technique et valide l'ensemble des documents susmentionnés si ceux-ci sont conformes aux spécifications techniques.

Le Bureau de Contrôle doit systématiquement apposer son visa sur tout document ou plan produit par les entreprises avant ou pendant les travaux si ceux-ci sont conformes aux prescriptions techniques.

Le Bureau de Contrôle assurera :

- La réception des installations, du piquetage général du chantier et du matériel de chantier de l'Entreprise ;
- la coordination entre l'entreprise, les différents acteurs sur le site pour le démarrage du chantier en particulier dans la mise en place des installations de chantier ;
- le respect des contraintes de maintien de la circulation, des accès et la réduction des impacts négatifs des travaux ;
- la mise à jour du planning du chantier en tenant compte des contraintes liées aux activités connexes et utiles pour la bonne exécution des travaux.

#### **1.1. Réunions de coordination relatives à la mise en œuvre des opérations préalables au bon démarrage des travaux.**

Suivant le planning approuvé pour la réalisation des opérations de l'étape I (Préalables au bon démarrage des travaux sur site), le **Bureau de Contrôle** devra participer aux réunions nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'étape I.

Chaque réunion de cette étape donnera lieu à la signature d'un procès-verbal, et d'un rapport général d'étape à soumettre à la signature de **l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché**.

Des réunions d'évaluation et de coordination des opérations de l'étape, pourront également être organisées à la demande explicite du Chef de Service du Marché ou de l'ingénieur du Marché.

## **4. ETAPE II : PHASE OPERATIONNELLE DU SUIVI, CONTROLE QUALITE ET SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX SUR LE CHANTIER**

### **4.1. Objectifs spécifiques relatifs à l'exécution des prestations à l'étape II**

Sous la supervision du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché, le Bureau de Contrôle sera tenu pendant l'exécution des travaux de s'assurer de la réalisation des travaux suivant les normes, règles de l'art et dans les conditions de sécurité exigées et de garantir la fiabilité, la durabilité et la stabilité des matériaux et des infrastructures à construire. A cet effet, il devra mener les opérations suivantes :

- a) Assurer la gestion et de contrôler les différentes pièces destinées au suivi du chantier, en particulier les cahiers de chantier où sont consignés les procès-verbaux des réunions et visites de chantier faisant état :
  - Des remarques relatives à l'exécution qualitative des travaux ;
  - De l'avancement hebdomadaire ;
  - Des problèmes relatifs à l'exécution et aux modifications des requêtes venant de l'Entreprise ou des autorités administratives ;
  - Des observations concernant la sécurité du chantier ;
  - Les jours d'arrêt de chantier indépendants de la volonté de l'entreprise.

- b) Assurer le contrôle des conditions d'hygiène et de sécurité du chantier ;
- c) Assurer le contrôle de conformité sur l'exécution des ouvrages, en référence aux règles de l'art, aux prescriptions techniques et plans contractuel ;
- d) Assurer la rédaction des procès-verbaux hebdomadaire et mensuel de réunion de chantier ;
- e) Elaborer des rapports techniques pour la présentation des travaux supplémentaires nécessaires à la stabilité de l'ouvrage ou à la poursuite des travaux, sur la demande du Maître d'ouvrage suivant la pertinence de ceux-ci ;
- f) Elaborer en liaison avec l'entreprise, un bordereau de prix supplémentaire sur la demande du Maître d'Ouvrage pour l'évaluation d'éventuels travaux supplémentaires ;
- g) Vérifier systématiquement les quantités journalières des travaux exécutés ;
- h) Procéder quotidiennement aux relevés contradictoires des quantités exécutées par l'entreprise des travaux et le consigner dans le journal de chantier ;
- i) Assurer la tenue permanente du journal de chantier contradictoirement signé de l'entreprise des travaux et le cas échéant de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché ;
- j) Vérifier et de signer les décomptes mensuels et le décompte définitif des travaux exécutés suivant les exigences du CCAG et des dispositions du marché des travaux ;
- k) Assister aux réceptions partielles des phases des travaux engageant la stabilité de l'ouvrage ;
- l) Assister aux opérations et réceptions provisoires et définitives :
  - Pré-réception des travaux réunissant : le ou les Entreprises, les organismes de contrôle et les représentants du Maître d'Ouvrage ;
  - Rédiger le procès-verbal de pré-réception technique, en relevant les réserves, avec rédaction d'une mise en demeure aux Entreprises défailtantes à la demande du Maître d'Ouvrage ;
  - Rédiger le procès-verbal de réception en tenant compte des observations des utilisateurs. Ce procès-verbal pourra être rédigé avec ou sans réserve suivant le cas ;
  - En cas de réserves, une mise en demeure sera adressée aux Entreprises défailtantes.

***Le Bureau de Contrôle tiendra le journal de chantier dans lequel seront systématiquement consignés au quotidien et de manière non exhaustive :***

- ☞ Les ressources mobilisées sur le site par l'entreprise et le Bureau de Contrôle ;
- ☞ Les visites techniques de chantier ;
- ☞ Le type d'essais réalisé ;
- ☞ Les remarques relatives à l'exécution qualitative des travaux ;
- ☞ L'état d'avancement par rapport au contrôle qualité ;
- ☞ Les problèmes relatifs à l'exécution et aux modifications des requêtes venant de l'Entrepreneur ou des autres acteurs contractuels ;
- ☞ Les observations concernant le respect par l'entreprise des travaux de son Plan d'Assurance Qualité ;
- ☞ Les avis techniques émis ;
- ☞ Les non-conformités éventuelles levées et restants à lever ;
- ☞ Les observations et recommandations éventuelles formellement notifiées à l'entreprise des travaux.

## 4.2. Synthèse des contrôles

Le titulaire du présent marché réalisera un Compte rendu hebdomadaire d'activité à l'Ingénieur du Marché et au Chef de Service du Marché, 24 heures avant la réunion de chantier.

Chaque compte rendu comportera un rapport comprenant :

- ✓ Le récapitulatif des interventions réalisées (date, équipe, temps passé...);
- ✓ La synthèse des contrôles réalisés et l'analyse de leur conformité ;
- ✓ Proposition de mesures correctrices en cas de non-conformité ou de malfaçon.

En fin d'opération, le titulaire réalisera un dossier de récolement par phase de travaux, des différents contrôles effectués.

## 4.3. Réunions de chantier et rapport mensuel

Le Bureau de Contrôle est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront à l'Ingénieur du Marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu.

Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite de l'Ingénieur du Marché, du Chef de Service du Marché.

Le Bureau de Contrôle transmettra systématiquement à l'Ingénieur du Marché de manière hebdomadaire, le PV de la réunion du chantier après chaque réunion de chantier.

Un rapport mensuel sur l'exécution des travaux sera rédigé en sept (07) exemplaires sur support physique et inséré dans deux (02) supports numériques (clés USB) par le Bureau de Contrôle suivant les TDR et remis à l'Ingénieur du Marché pour appréciation et avis.

L'Ingénieur du Marché soumettra le rapport mensuel à l'approbation du Chef de Service du Marché.

La signature du décompte sera assujettie à l'approbation du rapport mensuel par le Chef de Service du marché, et aux justificatifs de la mobilisation des ressources selon les prescriptions des TDR et du Devis Quantitatif et Estimatif du marché.

Ce rapport mensuel comprendra entre autres :

1. la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux, en ressortant :
  - a. La situation des assurances selon les attendus du CCAP ;
  - b. La situation des avances de démarrage sollicité ;
  - c. La situation des documents techniques attendu dans le cadre du projet ;
  - d. Les points singuliers nécessitant une attention particulière pour éviter le cas échéant, une éventuelle réclamation financière pouvant résulter de ces points de la part de l'entreprise des travaux.
2. les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches ;
3. les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle ;
4. la description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
5. les études réalisées par la mission de contrôle ;
6. Résumé général du contrôle qualité de l'exécution des travaux ;
7. Les quantités réellement mise en œuvre, selon le devis quantitatif et estimatif du contrat ;
8. le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées ;
9. la situation des décomptes de l'attributaire du Marché des travaux et de la Mission de contrôle;

10. la Matrice indiquant les ressources mobilisées par le Bureau de Contrôle dans le mois M pour l'atteinte des objectifs suivant les exigences du contrat et prévisions pour le mois M+1 ;
11. Matrice ressortant les points non résolus et restés en suspend dans le journal de chantier et les procès-verbaux de réunion hebdomadaire de coordination chantier assorti de proposition de solution ;
12. Point sur le programme général des travaux au mois M, et mesures correctrices éventuelles à mettre en œuvre pour le mois M+1 ;
13. Avis technique du Bureau de Contrôle sur le respect et la mise en œuvre par l'entreprise des travaux, des recommandations et procédures des documents techniques approuvés notamment :
  - a. Le Dossier d'Ouvrage à Exécuter ;
  - b. Le Plan d'Assurance Qualité ;
  - c. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
14. Avis technique sur la Qualité des travaux de construction et les matériaux incorporés dans la construction ;
15. Points particuliers nécessitant la réalisation des études complémentaires et un suivi particulier ;
16. Avis technique du BCQ sur la mise en œuvre par l'entreprise des travaux, des Mesures d'Atténuations des Risques (MAR) pour éviter le dérapage du projet ;
17. Problèmes rencontrés : déjà résolus et à résoudre ;
18. Situation des communications importantes et des réceptions éventuelles prononcées ;
19. les commentaires sur les résultats d'essais éventuellement réalisés ;
20. les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et les explications des écarts tant pour le marché de travaux que pour le marché de contrôle, la situation des demandes de paiements des contractants ;
21. Divers ;
22. Documents annexe selon les exigences de la grille d'évaluation de la performance mensuelle du Bureau de Contrôle pendant l'exécution des travaux.

Enfin dans le mois suivant la fin des prestations du marché, Le Prestataire établira en sept (07) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage, un rapport final général d'exécution des travaux de contrôle, reprenant systématiquement les rubriques prévues pour le rapport mensuel.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuver.

#### **4.4. Journal de chantier**

Le Bureau de Contrôle tiendra un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations ainsi que celles de tous autres intéressés tels l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Le journal du chantier fera aussi apparaître très clairement et de manière journalistique, le personnel du Bureau de Contrôle présent sur le site.

Le journal de chantier fera ressortir, le constat des travaux journalier ainsi que les quantités desdits constats, en faisant apparaître le cas échéant, les points singuliers de chaque tâche.

Une copie du journal sera jointe au rapport mensuel et ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à la fin du chantier.

#### **4.5. Présence du prestataire sur le chantier**

Pour exercer le contrôle général des travaux, des visites de chantier auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant que de besoin. Le Prestataire est tenu d'être présent à chaque visite, ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

Pour les visites, il pourra être représenté par la ou les personnes qualifiées désignées.

#### **4.6. Etablissement des ordres de service à caractère technique**

Le Prestataire est chargé d'émettre tous les ordres de service à caractère technique à destination des entreprises intervenant sur le chantier.

Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le prestataire, soumis au visa de l'Ingénieur du Marché, et adressés à l'entreprise, dans un délai de deux (02) jours calendaires, dans les conditions prévues par le CCAG.

Cependant, en aucun cas le Prestataire ne peut notifier les ordres de services relatifs notamment :

- À la modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- À la modification de la date de commencement des travaux ;
- À la modification de prix nouveaux aux entreprises pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Les ordres de service dont copie doit être remise à l'Ingénieur du Marché sont extraits d'un registre à souche fourni par ce dernier qui peut s'assurer à tout moment que les ordres de service ont bien été délivrés dans les délais impartis.

Il est également chargé d'alerter l'Ingénieur du Marché de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre avis de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Copies des ordres de service et des instruments de notification sont adressées à l'Ingénieur du Marché.

Les ordres de service faisant suite à une décision du Maître d'Ouvrage doivent être notifiés dans un délai de 02 jours.

#### **4.7. Comptabilité des travaux et prestations**

Le Bureau de Contrôle est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes établis par les divers intervenants, conformément au CCAP.

Il est chargé d'établir :

- ☞ Les décomptes mensuels, en conformité avec le CCAG travaux, sur la base des projets de décompte validés ou rectifiés.
- ☞ Les décomptes finaux, selon le même processus, sur la base des projets de décomptes finaux établis par les divers intervenants. Il veillera notamment à ce que ces décomptes finaux soient présentés sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir des décomptes finaux et des derniers décomptes mensuels y correspondant.
- ☞ Chaque décompte général doit comprendre :
  - Le décompte final concerné ;
  - L'état du solde concerné ;
  - La récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général.

#### **4.8. Suivi des entreprises**

Le Bureau de Contrôle est chargé de contrôler les entreprises, et en particulier de veiller à ce qu'elles respectent les règles administratives et techniques qui leur sont imposées par le CCAP et le CCTP. Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de

l'entreprise,

Le Bureau de Contrôle dispose, dès le jour de la réception des plans ou de tout autre document, d'un délai d'approbation de sept (07) jours durant la phase des travaux, à l'issue duquel ses observations éventuelles sont transmises à l'entreprise.

Le Bureau de Contrôle doit leur apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux, (il est à ce sujet souligné que cet élément de mission comporte un aspect "sensibilisation" qui devra obligatoirement prévaloir dans les relations qui s'instaureront entre l'entreprise présente sur le chantier et le Bureau de Contrôle).

#### **4.9. Réception des travaux**

Le Bureau de Contrôle organise les opérations de réception des travaux, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Il est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres et formulant des propositions quant à leur traitement.

#### **4.10. Contrôle environnemental**

- Le contrôle environnemental consistera à vérifier que l'Entreprise exécute tous les travaux spécifiés dans le devis descriptif et la consistance des travaux conformément aux clauses de protection de l'environnement ou Lois et Directives ministérielles ;
- Les agents du Bureau de Contrôle devront en permanence sensibiliser les chefs de chantier de l'Entreprise aux problèmes environnementaux lors des réunions de chantier hebdomadaires et au respect des prescriptions environnementales lors de l'ouverture ou la fermeture des zones dangereuses ;
- A la fin des travaux, le Bureau de Contrôle veillera à ce que tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux soient exécutés. Il devra vérifier que l'entreprise a replié tout son matériel, engins et matériaux, qu'il a démolit toute installation fixe telle que fondations, supports en béton ou métallique, démolit les aires bétonnées, décontaminé le sol s'il y a lieu, et d'une manière générale remis le site d'installation dans un état le plus propre possible de son état initial. Il devra s'assurer que l'entreprise n'a abandonné aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs ;
- Après le repli du matériel, un procès-verbal sera établi sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle et constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

### **5. MOYENS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **1.1. Qualifications et expérience du personnel**

Les qualifications requises des personnels du Bureau de Contrôle affectés à la mission pour assurer le suivi, le contrôle qualité et la surveillance de l'exécution des travaux doivent être conformes aux exigences des présents TDR.

Pendant l'exécution du contrat, le prestataire ne pourra remplacer son personnel sans l'accord du Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché se réserve le droit de retirer son agrément et d'exiger le remplacement de tout agent dont il sera reconnu que le comportement ou la compétence technique serait de nature à porter préjudice à la bonne exécution des prestations.

Si au cours de l'exécution du Marché, l'Ingénieur du Marché et/ou le Chef de Service du Marché constate(nt) que les prestations de l'un des personnels du Co-contractant ne sont pas satisfaisantes, il peut demander son remplacement immédiat. Les frais relatifs à ce remplacement incombent au Co-contractant du Marché.

## **1.2. Mise en place du personnel et du matériel**

Pour assurer la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux, le Bureau de Contrôle devra mettre en place le matériel et la ressource humaine nécessaire composée comme suit :

- Les experts mobilisés à temps partiel ;
- Le personnel du suivi permanent de l'exécution des travaux ;
- Le personnel d'appui au siège et nécessaire au fonctionnement correct de la mission ;
- Le matériel indispensable pour la bonne exécution de la mission ;
- L'équipement informatique qui restera propriété du Co-contractant en fin de mission.
- Un laboratoire d'essais.

### **1.2.1. Personnel**

L'équipe sera composée au minimum du personnel clé ci-après :

- **D'un (01) Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil (BACC+5), spécialisé en travaux routiers ;**
- **D'un (01) Ingénieur Géotechnicien ;**
- **D'un (01) Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique ;**
- **D'un (01) Ingénieur de Génie Civil pour le suivi permanent de l'exécution des travaux ;**
- **D'un (01) Expert QHSE ;**
- **D'un (01) Topographe ;**
- **De deux (02) techniciens de laboratoire accompagnés de deux (02) laborantins ;**
- **D'un (01) Secrétaire technique/agent administratif.**

### **1.2.2. Attributions du personnel**

#### **1.2.2.1. Le Chef de Mission**

**Le Chef de Mission**, interlocuteur de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du Marché, supervise la mission de suivi de Contrôle qualité/contrôle et de surveillance de l'exécution des travaux. Il est chargé de :

- Veiller à ce que l'Entreprise remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques de son contrat : attestation d'assurances, cautions diverses, demande de main levée ;
- Définir et proposer le programme et la planification de l'intervention ;
- De vérifier et de s'assurer des hypothèses de calculs et du choix des normes de l'entreprise et émettre un avis technique de conformité sur le respect des normes et la fiabilité des résultats présentés, pour garantir la stabilité des ouvrages ;
- Vérifier l'activité de l'Entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté ;
- De participer aux différentes réunions techniques et effectuer les visites techniques nécessaires afin d'assurer le contrôle qualité du respect des dispositions constructives pendant l'exécution des travaux pour garantir la conformité du respect des normes et des plans ;
- Vérifier l'activité de l'Entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté ;

- Rendre compte par rapports spéciaux des difficultés rencontrées sur le terrain, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;
- Suivre l'évolution des quantités de travaux et des couts cumulés ;
- De participer aux choix des différents matériaux et matériel rentrant dans l'exécution des travaux afin d'en préserver la qualité du rendu ;
- De participer à la vérification et l'approbation (VISAS) de la conformité du projet d'exécution de l'entreprise des travaux ;
- De vérifier et donner un avis technique sur le choix des matériaux à mettre en œuvre conformément aux attendus du CCTP et au regard des normes ;
- Analyser et apprécier les résultats des différents essais ;
- Rédiger des notes et rapports de synthèse d'exécution de la mission ;
- Présenter aux réunions de chantier le bilan du contrôle qualité ;
- Analyser les documents d'entreprise et donner des avis ;
- Assurer le recollement des essais de laboratoire ;
- Veiller à l'application du PAQ et au respect des procédures ;
- Signé les avis des résultats des essais et des différents comptes rendus de la mission ;
- Organiser avec l'Ingénieur du Marché la réception des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Etablir en fin de mission, un rapport final retraçant le déroulement des travaux, donnant des appréciations et faisant le bilan financier de l'opération ;
- Mettre au point avec l'Entreprise et viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de Service du Marché ;
- Rédiger les mémos techniques et les notes administratives relatives à l'exécution des travaux ou des éventuels recadrages quantitatifs du projet ;
- Etablir les ordres de service à caractère technique ;
- Convoquer les réunions de chantier ;
- Rédiger les PV contradictoires et les ventiler.
- Préparer les rapports hebdomadaires et mensuels de la mission.

**Chef de Mission** : Ingénieur de Génie civil disposant d'une expertise avérée en matière de conduite et de coordination des projets de Maîtrise d'œuvre/ le suivi et contrôle/ le contrôle technique des travaux routiers/chaussées aéronautiques, inscrit à l'ordre des Ingénieurs de Génie Civil, ayant un diplôme BACC+5 et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et une expérience spécifique d'un (01) ans minimum dans le contrôle des projets de chaussées aéronautiques.

Il sera mobilisé à temps partiel de manière opérationnelle. Il prendra soin selon le temps de mobilisation globale qui lui est accordé dans le cadre du devis, d'organiser son planning à l'effet d'assurer le pilotage de sa mission de manière efficiente et dans le respect du code des bonnes pratiques de la profession.

Le Chef de Mission veillera à apporter de manière continue toute l'information utile au Maître d'Ouvrage.

#### 1.2.2.2. L'ingénieur géotechnicien

**L'Ingénieur Géotechnicien** pris en qualité d'expert, aura la responsabilité de :

- Analyser les études géotechniques complémentaires à mener par l'entreprise des travaux afin de s'assurer que les études de sol réalisées avant la construction sont complètes, conformes aux normes en vigueur, et adaptées au projet ;
- Vérifier les plans d'exécution afin de s'assurer que les plans d'exécution des fondations et terrassements respectent les recommandations des études géotechniques ;
- Évaluer les risques géotechniques afin d'identifier les risques liés aux conditions du sol, tels que tassements, glissements, infiltrations, ou remontées capillaires ;
  - Analyser et apprécier les résultats des différents essais ;
- Assurer le contrôle qualité de l'exécution des travaux de terrassement par :
  - La vérification de la conformité des profondeurs et dimensions des fouilles par rapport aux plans ;
  - Le contrôle de la nature et la qualité des sols en fond de fouille ;
  - Le contrôle des dispositifs de drainage pour prévenir les infiltrations d'eau ;
  - La vérification de la qualité des matériaux utilisés pour les remblais (nature, granulométrie, compactage) ;
  - La vérification de la conformité du compactage en s'assurant que le compactage réalisé respecte les spécifications techniques pour éviter les tassements futurs.
- Contrôler les interactions sol-structure :
  - Par le suivi des tassements en phase de construction (installation de jauges ou inclinomètres si nécessaire).
  - En vérifiant que les contraintes appliquées par la structure respectent la capacité portante des sols.
  - En contrôlant les mouvements éventuels des parois ou des fondations.
- Contrôler les systèmes de drainage et d'étanchéité :
  - En vérifiant l'installation des systèmes de drainage (drains périphériques, puits de décompression).
  - En contrôlant les pompages provisoires pendant les travaux pour éviter les remontées d'eau.
  - En vérifiant et validant la mise en œuvre des membranes ou systèmes d'étanchéité.
  - En réalisant des essais d'étanchéité pour garantir l'absence de fuites.
- Suivre et approuver les rapports de conformité :
  - Dans la Supervision des essais en laboratoire :
    - Par la validation des essais de densité, portance et autres tests effectués sur les matériaux.
  - Superviser la rédaction des rapports :
    - Sur l'état d'avancement et la conformité des travaux.
    - Signaler toute non-conformité et proposer des mesures correctives.
  - Apporter un soutien technique en cas de conditions de sol imprévues ou de modifications des plans.
  - Veiller à l'application des normes locales et internationales relatives à la géotechnique (Eurocode 7, DTU, NF P94, etc.).
  - Assurer la conformité aux règles de sécurité et aux exigences environnementales.

**Ingénieur Géotechnicien** : Ingénieur de Génie civil "BACC+5" justifiant d'un diplôme de spécialisation en géotechnique avec au moins 10 ans d'expérience professionnelle.

Il sera mobilisé à temps partiel de manière opérationnelle. Il prendra soin selon le temps de mobilisation global qui lui est accordé dans le cadre du devis, d'organiser son planning à l'effet d'assurer le pilotage de sa mission de manière efficiente et dans le respect du code des bonnes pratiques de la profession.

#### 1.2.2.3. Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique :

Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle. Il est chargé du suivi de l'exécution des travaux de balisage lumineux sur les aires de sécurité d'extrémité de piste, les aires de demi-tour sur piste aux seuils 12 et 30 ainsi que le marquage au sol sur la piste d'atterrissage.

#### 1.2.2.4. L'ingénieur de suivi permanent l'exécution des travaux

L'ingénieur de suivi permanent de l'exécution des travaux vient en appui opérationnel au Chef de Mission. A ce titre, il est chargé de :

- Assister le Chef de Mission dans ses tâches ;
- Vérifier la qualité et la quantité des travaux ;
- Faire procéder aux essais nécessaires au contrôle d'exécution des travaux ;
- Tenir les réunions nécessaires au suivi des travaux dans leur domaine de compétence, en rédiger les procès-verbaux ;
- Tenir à jour le journal de chantier ;
- Préparer tous les documents relatifs au suivi permanent du chantier ;
- Assurer le suivi du respect par l'entreprise des travaux de son PAQ ;
- Superviser la mise en œuvre des matériaux et matériels pour s'assurer que les normes et les dispositions constructives sont respectées et que le procédé de mise en œuvre de ceux-ci sont conformes aux prescriptions du PAQ approuvé ;
- Assurer la supervision de la collecte des échantillons pour la réalisation des essais en laboratoire ;
- Superviser et coordonner les essais in-situ dans le but de garantir la conformité et la qualité dans l'exécution des travaux des différentes tâches adossées à la réalisation de l'activité du projet ;
- Rendre compte au Chef de Mission du déroulement de la mise en œuvre du PAQ dans le contrôle qualité de l'exécution des travaux, en son absence ;
- Assurer le suivi de l'exécution du chronogramme de la mission sur le site ;
- Renseigner le journal du chantier dans le cadre de la mission en l'absence du Chef de Mission.

Ingénieur de Génie Civil (BACC+5) ou équivalent, pour le Suivi permanent de l'exécution des travaux, justifiant d'une expérience dans le suivi de l'exécution des projets routiers et/ou de chaussées aéronautiques. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.

#### 1.2.2.5. Un Topographe :

Expert ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans les études routières et/ou le contrôle des travaux routiers se rapportant aux chaussées en enrobés bitumineux. Il est chargé du suivi de tous les levés topographiques avec contrôle des quantités à exécuter par l'entreprise des travaux.

#### 1.2.2.6. Un Expert QHSE :

Expert ayant un niveau BACC+3 minimum avec au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle pour le suivi évaluation de la mise en œuvre des prescriptions QHSE par l'entreprise dans l'exécution des travaux. Il est chargé également du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des

mesures d'atténuation des risques par l'entreprise des travaux issues du rapport EISA, avec participation à la rédaction des procédures particulières de mise en place des MAR pour la gestion des événements redoutés apparus pendant l'exécution des travaux.

#### 1.2.2.7. Les techniciens de laboratoire

Les techniciens de laboratoire sont chargés de :

- Prélever et collecter les échantillons sur le chantier ;
- Assurer le conditionnement des échantillons prélevés et réaliser les essais nécessaires en laboratoire ;
- Assurer les essais du contrôle extérieur dans leur spécialité à savoir un technicien spécialisé dans les techniques traitées aux liants hydrocarbonés; un technicien spécialisé dans les techniques non traitées et traitées aux liants hydrauliques (graves traitées, béton...). Chacun des techniciens devra avoir des connaissances dans le domaine dont il n'est pas spécialiste.

#### 1.2.2.8. Le Secrétaire technique/ agent de liaison administratif

Il est chargé d'assurer de manière permanente tout au long de l'exécution des travaux, le secrétariat technique sur le chantier, la tenue, le classement, la gestion de l'ensemble des documents techniques et administratifs générés dans le cadre de l'exécution du projet (journal de chantier, PV de réunions de chantier, etc...). Il est également chargé des diligences de liaison et de commissions entre les différentes structures impliquées dans le suivi et la gestion de l'exécution des travaux.

### 1.2.3. Logistique

Les équipements (véhicules, matériel informatique et autres) nécessaires au déroulement de la mission sont à la charge du Cocontractant. L'entreprise lui fournira un bureau de chantier.

## 2. CONTRAINTES PARTICULIERES – SURETE – SECURITE

### Sécurité aéronautique - Système de gestion de la sécurité (SGS)

#### 2.1. Sûreté pendant l'exécution des prestations

La sûreté du transport aérien a pour objet de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite. Il s'agit de définir les mesures nécessaires à prendre pour assurer la protection et la sauvegarde des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public du transport aérien. Cet objectif se traduit par la combinaison d'actions et l'organisation d'un certain nombre de moyens humains et matériels aux niveaux internationaux, national et aéroportuaire.

Ces actions se traduisent notamment en termes de contrôle d'accès.

Tout aéroport est divisé en deux zones du point de vue de la sûreté :

- La zone publique, librement accessible sans titre ni autorisation particulière (parcs de stationnement, voiries extérieures, espaces à caractère commercial, services, zones d'accueil, banques d'enregistrement et salles de livraison bagages le cas échéant)
- La zone dite réservée, uniquement accessible aux personnes munies d'un titre d'accès (badges pour les personnels, titre de transport pour les passagers) et ayant une mission à y exercer. On y retrouve des espaces tels que les salles d'embarquement, les passerelles, les pistes et zones de circulation de l'aéroport, les zones de tri des bagages au départ, les salles de livraison bagages le cas échéant ainsi que des espaces dits de sûreté.

La limitation entre zones publique et réservée est physiquement mise en place sur les aéroports, aussi bien à l'extérieur de l'aéroport qu'au sein des aérogares.

L'accès de la zone publique en zone réservée ne peut être autorisé qu'après contrôle de l'autorisation portée par la personne ou le véhicule concernés, le cas échéant par inspection filtrage systématique à l'identique des passagers de tout personnel devant se rendre en zone réservée. ✓

**Les prestations se déroulant en zone réservée, elles seront soumises aux contraintes de sûreté et d'exploitation de l'aéroport concerné.**

## **2.2. Modalités de contrôle accès chantier sous exploitation :**

L'accès en zone réservée, se fera par le portail placé sous le contrôle de l'ASU et de la gendarmerie et donc l'accès se fait avec badges obligatoires et contrôlé par les agents de l'ASU et de FORCE DE MAINTIEN DE L'ORDRE DE L'AEROPORT (FMO).

## **2.3. Formation des personnels :**

L'ensemble du personnel du Prestataire sera soumis à une sensibilisation à la sûreté et à la sécurité, cette sensibilisation sera limitée à leur domaine d'activité.

### **2.3.1. Titre d'accès :**

#### **▪ Accès des agents :**

- Badge d'intervention : limité au site d'intervention, validité permanente > délai de validité deux (02) mois.
- Badge accompagné : badge accompagné validité 24 heures > pour accès occasionnel > délivré par la CCAA contre pièce d'identité en présence et sous la responsabilité d'une personne possédant un badge à accès permanent.

#### **▪ Accès des véhicules :**

Tout véhicule pénétrant en zone réservée sera muni d'une autorisation d'accès.

Attribution des badges véhicules :

- Toute personne ayant nécessité d'accéder en zone réservée avec son véhicule devra au préalable passer au contrôle afin de remplir un formulaire de demande de badge du véhicule. Cette opération pourra être faite par une même personne pour un ensemble de véhicule du parc (responsable des interventions par exemple).
- Le poste de contrôle remettra une photocopie du formulaire de demande de badge au demandeur qui le remettra à la personne chargée du contrôle de l'accès du lieu d'intervention.
- Une série de badges véhicules sera mis à disposition du responsable accès chantier par le contrôle sécurité de l'Aéroport.
- La déclaration du véhicule ne se fera qu'une fois pour toute la durée du chantier ; le responsable du contrôle de l'accès remettra un badge d'autorisation véhicule (badges fournis au préalable par les services) contre la photocopie de la carte grise du véhicule.
- Le badge véhicule sera restitué au responsable de l'accès à chaque fin de vacation par le chauffeur.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 6 : PROPOSITION TECHNIQUE**

# SOMMAIRE

- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Candidat
- 6C. Observations et suggestions du soumissionnaire sur les termes de références et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.
- 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.
- 6E. composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier.
- 6 F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé
- 6G Calendrier du personnel spécialisé
- 6 H calendrier des activités (programme de travail)

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

**Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage  
Délégué**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

## 6B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail :
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail : spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

**6C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage**

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

## 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

## 6 E. Composition de l'équipe

### 1. Personnel technique/de gestion

Responsable des prestations				Senior 1			
Nom	Age	Formation	Date de recrutement	Nom	Age	Formation	Date de recrutement
Formation				Formation			
Expérience sur les cinq (5) ans				Expérience sur les cinq (5) ans			

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

**6-F- Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé**

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

Diplômes : .....

..... Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : ..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

Connaissances informatiques :

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....

Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

---

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....

## 6 G-CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois				
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrai n°3	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
2			[Terr.]																
n																			
			<b>Total partiel</b>																
			<b>Total</b>																

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.  
<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## 6H- Calendrier des activités (programme de travail)

### A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	
Activité (tâche)													

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 07/AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 7 : PROPOSITION FINANCIERE**

(TABLEAUX TYPES)

7.A. Lettre de soumission de la proposition financière .....	120
7.B. Etat récapitulatif des coûts.....	121
7.C. Ventilation des coûts par activité .....	122
7.D. Coûts unitaires du personnel clé.....	123
7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution .....	124
7.F. Ventilation de la rémunération par activité .....	125
7.G. Frais remboursables par activité .....	Erreur ! Signet non défini.
7.H. Frais divers.....	126
7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	127
7.J. Cadre du détail estimatif .....	148
7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires .....	153

## 7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat

: Adresse :

## 7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) <sup>(7)</sup>	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		<hr/>
Montant total de la Proposition financière		

## 7.C. VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITE

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)  _____
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

## 7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

## 7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

## 7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____

## 7.G. FRAIS DIVERS

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	<b>Total général</b>				

## 7.H. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
100	MOBILISATION ET DEMOBILISATION DES RESSOURCES			
101	<p><b>Mobilisation et démobilitation des experts, du personnel d'appui technique et administratif au siège, y compris la contribution au frais de siège du Co-contractant pour l'atteinte des objectifs de la mission.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais inhérent à la mobilisation, démobilitation et au déploiement des experts, des Ingénieurs de Suivi permanent sur site, le personnel d'appui sur site, les premiers frais d'installation et de logistique opérationnelle dudit personnel, les frais de transport dudit personnel pour rejoindre le nouveau poste de travail, les frais de mobilité des experts y compris les frais de siège du Cocontractant, les frais relatifs à la souscription des assurances complémentaires selon les exigences du contrat, les frais de levée bancaire des différentes cautions exigées dans le marché, les frais généraux, les aléas, les impôts et taxes.</p> <p><b>Ce prix s'applique au forfait, il est fractionnable comme suit :</b></p> <p><b>75% payable au premier décompte ;</b></p> <p><b>25% à la démobilitation dans le dernier décompte.</b></p>	ff		
102	<p><b>Mobilisation et démobilitation de l'installation du laboratoire sur le chantier pour la réalisation des différents essais techniques conformément aux CCAP et TDR de la mission.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais inhérents au conditionnement des équipements de laboratoire du siège du Cocontractant pour le chantier, les frais de transports en améné et repli desdits équipements, les frais d'installation et de vérification du calibrage et d'étalonnage de l'ensemble des équipements sur site, les frais de d'entretien du laboratoire, les frais de démobilitation des équipements au laboratoire du chantier pour le retour au siège du Cocontractant, les frais d'installation et de vérification du calibrage et d'étalonnage de l'ensemble des équipements au retour des équipements au laboratoire du siège du Cocontractant. Les frais généraux, les aléas, les impôts et taxes.</p> <p><b>Ce prix s'applique au forfait, il est fractionnable comme suit :</b></p>	ff		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	75% payable au premier décompte ; 25% à la démobilisation dans le dernier décompte.			
103	<p>Fonctionnement du laboratoire sur le chantier conformément aux normes et code de bonne pratique de la profession pour une exécution conséquent de la mission de contrôle qualité de l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais d'achat de consommable pour faire fonctionner les équipements de laboratoire, le nettoyage desdits équipements et installation après chaque essai réalisé, les frais de surveillance du matériel de laboratoire du site et du renforcement éventuel de la sécurité des installations, il intègre également les frais généraux, les aléas, les impôts et taxes.</p> <p>Ce prix s'applique mensuellement, il est fractionnable en trentième.</p>	mois		
200	EXPERTS A MOBILISER A TEMPS PARTIEL POUR LE SUIVI, LE CONTRÔLE QUALITE ET LA SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX CONFORMEMENT AU CCAP ET TDR DU MARCHE DE LA MISSION			
201	<p><b>Chef de Mission : Ingénieur de Génie civil disposant d'une expertise avérée en matière de conduite et de coordination des projets de Maîtrise d'œuvre/suivi et contrôle/contrôle technique des travaux routiers ou chaussées aéronautiques, inscrit à l'ordre des Ingénieurs de Génie Civil, ayant un diplôme BACC+5 et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et une expérience spécifique d'un (01) an minimum dans le contrôle des projets de chaussées aéronautiques.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences de la réglementation en ce qui concerne la gestion du projet sur le plan du droit de travail.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième.</p>	Homme / mois		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	Les justificatifs de présence effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.			
202	<p><b>Ingénieur Géotechnicien : Ingénieur de Génie civil "BACC+5" justifiant d'un diplôme de spécialisation en géotechnique avec 10 ans d'expérience professionnelle.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences de la réglementation en ce qui concerne la gestion du projet sur le plan du droit de travail.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième. Les justificatifs de présence effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.</p>	Homme / mois		
203	<p><b>Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique. Ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle. Il est chargé du suivi de l'exécution des travaux de balisage lumineux sur les aires de sécurité d'extrémité de piste, les aires de demi-tour sur piste ainsi que le marquage au sol sur la piste d'atterrissage.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences de la réglementation en ce qui concerne la gestion du projet sur le plan du droit de travail.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième. Les justificatifs de présence effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux</p>	Homme / mois		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.			
300	PERSONNEL PERMANENT A MOBILISER SUR LE SÎTE POUR LE SUIVI, LE CONTRÔLE QUALITE ET LA SUREILLANE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX CONFORMEMENT AUX CCAP ET TDR DU MARCHE DE LA MISSION			
301	<p>Ingénieur de Génie Civil (BACC+5) ou équivalent : pour le Suivi permanent de l'exécution des travaux, justifiant d'une expérience dans le suivi de l'exécution des projets routiers et/ou de chaussées aéronautiques. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle</p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences réglementation en ce qui concerne la gestion du sur le plan du droit de travail.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième. Les justificatifs de présence effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.</p>	Homme / mois		
302	<p>Expert QHSE : niveau BACC+3 minimum. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle pour le suivi évaluation de la mise en œuvre des prescriptions QHSE par l'entreprise et des mesures d'atténuation des risques par l'entreprise des travaux issues du rapport EISA, avec participation à la rédaction des procédures particulières de mise en place des MAR pour la gestion des évènements redoutés apparus pendant l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences réglementation en ce qui concerne la gestion du sur le plan du droit de travail.</p>	Homme / mois		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième. Les justificatifs de présence effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.</p>			
303	<p>Topographe : Expert ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans les études routières et/ou le contrôle des travaux routiers se rapportant aux chaussées en enrobés bitumineux. Il est chargé du suivi de tous les levés topographiques avec contrôle des quantités à exécuter par l'entreprise des travaux.</p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences réglementation en ce qui concerne la gestion du sur le plan du droit de travail.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième. Les justificatifs de présence effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.</p>	Homme / mois		
304	<p>Mobilisation sur le site des travaux, du personnel opérationnel du laboratoire de chantier pour la réalisation des différents essais techniques conformément aux CCAP et TDR de la mission, notamment, deux (02) techniciens supérieurs et deux (02) laborantins.</p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences de la réglementation en ce qui concerne la gestion du projet sur le plan du droit de travail.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième. Les justificatifs de présence</p>	mois		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.			
305	<p>Secrétaire technique du chantier/Agent de liaison administratif : Technicien BACC+2 ou équivalent ayant au moins 05 ans d'expérience professionnelle. Il est chargé d'assurer le secrétariat technique sur le chantier, la tenue, le classement, la gestion de l'ensemble des documents techniques et administratifs générés dans le cadre de l'exécution du projet (journal de chantier, PV de réunions de chantier, etc...). Il est chargé également des diligences de liaison et de commissions entre les différentes structures impliquées dans le suivi et la gestion de l'exécution des travaux.</p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de ration alimentaire, les frais de logement, les primes de risque, les cotisations sociales, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes et toutes sujétions relatives au respect des exigences de la réglementation en ce qui concerne la gestion du projet sur le plan du droit de travail.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentième. Les justificatifs de présence effective seront selon le cas, les feuilles de présence aux réunions, le journal de chantier et/ou les Procès-verbaux de réunions.</p>	Homme / Mois		
400	LOGISTIQUE			

A

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
401	<p><b>Frais logistique pour le fonctionnement de la mission (secrétariat + équipements en matériel de travail + communication + connexion internet + consommable de bureautique) indispensable à la mission.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de la logistique et des consommables utiles à l'atteinte des objectifs, y compris les frais rattachés à la sécurité du Bureaux de contrôle dans la zone du projet pour la sauvegarde des documents du projet et autres. Les frais généraux, les impôts, taxes et toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique mensuellement, il est fractionnable en trentième.</b></p>	Mois		
402	<p><b>Frais de mise à disposition d'un véhicule de liaison de type 4X4. Y compris l'entretien, le fonctionnement et l'assurance pour l'exécution de la mission.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de mise à disposition de manière permanente et tout le long des travaux, un véhicule pour le transport des équipements et échantillon, les frais de consommable et d'entretien dudit véhicule y compris toutes sujétions d'assurance. Les frais généraux, les impôts, taxes et autres.</p> <p><b>Ce prix s'applique mensuellement, il est fractionnable en trentième.</b></p>	Mois		
500	<p><b>AGREMENTS DES RESSOURCES MATERIELS ET PRODUCTION DES RAPPORTS DE LA MISSION</b></p>			
501	<p><b>Calibrage de la centrale d'enrobés y compris toutes sujétions d'assistance.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les TDR, le respect des exigences du CCTP des travaux et du RPAO : les frais de l'ensemble des opérations nécessaires au calibrage de la centrale d'enrobés, à la vérification permanente tout au long du chantier du bon fonctionnement de la centrale pour la production des enrobés suivant les différentes formulations approuvées et dans le respect des exigences du CCTP des travaux, y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'Unité.</b></p>	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
502	<p><b>Vérification et Agréments des formulations (enrobés, GNT, bétons).</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation d'essais d'identification et de validation des formulations (Bétons, enduits de ciments) conformément aux normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique en ensemble.</b></p>	ens		
503	<p><b>Agréments des types de Granulats.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation d'essais d'identification en vue de l'agrément des granulats suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique en ensemble.</b></p>	ens		
504	<p><b>Agréments des Liants.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation d'essais d'identification en vue de l'agrément des Liants suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique en ensemble.</b></p>	ens		
505	<p><b>Analyse et avis technique sur le Programme d'Exécution des Travaux (PDET), le Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnementale &amp; Sociale, les procédures de mise en œuvre et toute autre document du projet d'exécution de l'entreprise. Y compris l'examen des Fiches Techniques des matériels, matériaux et équipements techniques pour avis de conformité</b></p>	ens		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais d'analyse des plans du Programme d'Exécution des Travaux (PDET), le Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnementale &amp; Sociale, les procédures de mise en œuvre et toute autre document du projet d'exécution de l'entreprise. Y compris l'examen des Fiches Techniques des matériels, matériaux et équipements techniques pour avis de conformité et toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique en ensemble.</b></p>			
506	<p><b>Production des rapports hebdomadaires et mensuels, des comptes rendus, des avis techniques et rapport final de la mission en sept (07) exemplaires sur support papier et deux (02) supports numériques (Clés USB). Y compris toutes sujétions.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de production des rapports hebdomadaires et mensuels, des comptes rendus, des avis techniques et rapport final de la mission en sept (07) exemplaires sur support papier et deux (02) supports numériques (Clés USB) y compris toutes sujétions</p> <p><b>Ce prix s'applique mensuellement.</b></p>	mois		
507	<p><b>Vérification du dossier de recollement et avis de conformité général du dossier et production du rapport spécifique de la Mission de Suivi, de Contrôle Qualité et de Surveillance de l'exécution des travaux.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de Vérification du dossier de recollement y compris la production du rapport d'avis technique et toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique en ensemble.</b></p>	Ens.		
600	<b>DEBOURS REMBOURSABLES</b>			
601	<b>Prend en charge le remboursement en unité de voyage, les frais d'achat en classe Premium maximum du billet d'avion en aller et retour de l'expert balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique, mobilisé à temps partiel, et non résident dans le territoire</b>	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<p><b>Camerounais pour l'exécution de la mission conformément aux exigences des TDR et du bordereau des prix unitaires.</b></p> <p>Ce prix comprend les débours remboursables d'achat des différents billets d'avions qui seront remboursés à valeur égale par le Maître d'Ouvrage sur présentation des pièces justificatives délivrées par la compagnie de transport aérienne ou l'agence de voyage.</p> <p>Lesdites pièces justificatives seront jointes en annexe de chaque rapport mensuel. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Factures d'achat du billet d'avion ;</li> <li>✓ Rapport de mission de l'expert.</li> </ul> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p> <p><b>N.B :</b> le remboursement des frais relatif aux débours remboursables ne saurait excéder le plafond du montant facturé par le prestataire quel que soit les justificatifs du dépassement.</p> <p>Ce prix s'applique à l'Unité.</p>			
602	<p><b>Prend en charge le remboursement des frais d'hébergement et de restauration dans la Ville du projet, de l'expert balisage aéroportuaire/ signalisation aéronautique, mobilisé en temps partiel en phase exécution travaux.</b></p> <p>Ce prix comprend les débours remboursables des frais engagés pour l'hébergement et la restauration de l'expert balisage aéroportuaire/ signalisation aéronautique, mobilisé à temps partiel dans le cadre de l'exécution du projet y compris toutes sujétions. Les frais engagés seront remboursés à valeur égale par le Maître d'Ouvrage sur présentation des pièces justificatives délivrées par la structure d'hébergement et de restauration.</p> <p>Lesdites pièces justificatives seront jointes en annexe de chaque rapport mensuel. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Factures d'hébergement ;</li> <li>✓ Factures de restauration.</li> </ul> <p><b>Ce prix s'applique en ensemble, et les remboursements se font au fur et à mesure de la présentation des justificatifs dans chaque rapport correspondant à la période.</b></p> <p><b>N.B :</b> le remboursement des frais relatif aux débours remboursables ne saurait excéder le plafond du montant facturé par le prestataire quel que soit les justificatifs du dépassement.</p> <p>Ce prix s'applique en ensemble.</p>	ens		
700	ESSAIS : TERRASSEMENT - COUCHE DE FORME			

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
701	<b>Essais in-situ</b>			
701. 1	<b>Amenée/Repli Plaque LCPC</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais inhérents à l'amenée et au repli de la plaque LCPC et toutes sujétions pour l'atteinte des objectifs à la satisfaction du Maître d'Ouvrage. <b>Ce prix s'applique au forfait</b>	ff		
701. 2	<b>Essais à la plaque pour vérification du coefficient EV1/ EV2.</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation d'essais à la plaque pour la vérification du coefficient EV1/EV2 suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>	U		
701. 3	<b>Mesure de densité et teneur en eau au gamma densimètre sur couches de forme</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les TDR, le respect des exigences du CCTP des travaux et du RPAO : les frais de réalisation des mesures de densité et teneur en eau au gamma-densimètre suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à la journée.</b>	1/2J		
702	<b>Essais en laboratoire</b>			
702. 1	<b>Teneur en eau.</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation de l'essais des Limites d'Atterberg suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.	U		

N°	DESIGNATIONS	Unité	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<b>Ce prix s'applique à l'Unité.</b>			
702. 2	<b>Limites d'Atterberg.</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation de l'essai des Limites d'Atterberg suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.  <b>Ce prix s'applique à l'Unité.</b>	U		
702. 3	<b>Valeurs au bleu</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de détermination de la Valeur au Bleu suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.  <b>Ce prix s'applique à l'Unité.</b>	U		
702. 4	<b>Analyse granulométrique sols fins</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais d'analyse granulométrique des sols fins suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.  <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>	U		
702. 5	<b>Analyse granulométrique sols grenus</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais d'analyse granulométrique des sols grenus suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>			
702. 6	<b>Proctor normal</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de PROCTOR normal suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>	U		
702. 7	<b>Essai CBR ou I.P.I complet, y compris Proctor modifié</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais CBR ou I.P.I complet y compris PROCTOR modifié suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>	U		
800	<b>ESSAIS : CHAUSSEES</b>			
801	<b>Essais sur bitumes</b>			
801. 1	<b>Point Ramollissement TBA</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais Point Ramollissement TBA suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>	U		
801. 2	<b>Pénétrabilité</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<p>frais de réalisation des essais Pénétrabilité suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>			
802	<b>Essais sur granulats</b>			
802. 1	<p><b>Essai de fragmentation (LOS ANGELES)</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de fragmentation « LOS ANGELES » suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
802. 2	<p><b>Essai d'usure (Micro-Deval)</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais d'usure « Micro-Deval » suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
802. 3	<p><b>Essai de polissage accéléré (PSV)</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de polissage accéléré « PSV » suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
802. 4	<p><b>Propreté du sable (MB)</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en</p>	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<p>compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de propreté du sable (MB) suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>			
802. 5	<p><b>Granularité sable et gravillons</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de Granularité sable et gravillons suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
802. 6	<p><b>Aplatissement des gravillons</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais d'aplatissement des gravillons suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
803	<p><b>Contrôle de fabrication</b></p>			
803. 1	<p><b>Essai DURIEZ</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais DURIEZ suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
803. 2	<p><b>Essai PSEUDO-DURIEZ ITSR</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais PSEUDO-DURIEZ ITSR suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
803. 3	<p><b>Essai module en compression diamétrale</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de module en compression diamétrale suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
803. 4	<p><b>Teneur en liant et granularité</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de teneur en liant et granularité suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
804	<p><b>Contrôles de mise en œuvre</b></p>			
804. 1	<p><b>Contrôle de couches d'accrochage</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de contrôle de couches d'accrochage suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
804. 2	<p><b>Mesure de densité au gamma densimètre</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les TDR, le respect des exigences du CCTP des travaux et du RPAO : les frais de réalisation des mesures de densité au gamma-densimètre suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à la journée.</b></p>	1/2J		
804. 3	<p><b>Mesure de déflexion pour diagnostic</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de déflexion pour diagnostic suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
804. 4	<p><b>Carotte d 150 mm</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais carotte d 150 mm suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
804. 5	<p><b>Pesée hydrostatique</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de pesées hydrostatiques suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
804. 6	<p><b>Rugosité PMT</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de rugosité PMT suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
804. 7	<p><b>Essai Marshall (stabilité, compacité et fluage)</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais MARSHALL (stabilité, compacité et fluage) suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
900	<b>ESSAIS : BETON</b>			
	<b>Essais sur béton durci</b>			
901	<p><b>Essai de compression simple à 3 jours (3 éprouvettes).</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de compression simple à 3 jours (3 éprouvettes) suivant les normes méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique au lot.</b></p>	lot		
902	<p><b>Essai de compression simple à 7 jours (3 éprouvettes).</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de compression simple à 7 jours (3 éprouvettes) suivant les normes méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des</p>	lot		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<p>échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique au lot.</b></p>			
903	<p><b>Essai de compression simple à 28 jours (3 éprouvettes).</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de compression simple à 28 jours (3 éprouvettes) suivant les normes méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique au lot.</b></p>	lot		
904	<p><b>Essai de compression simple à 90j (3 éprouvettes).</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de compression simple à 90 jours (3 éprouvettes) suivant les normes méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique au lot.</b></p>	lot		
905	<p><b>Mesure de l'affaissement au cône d'Abrams.</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation de mesure de l'affaissement au cône d'Abrams suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		
906	<p><b>Résistance à l'essai de traction</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation de l'essai de résistance à la traction suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs,</p>	U		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>			
907	<b>Vérification de l'alcali-réaction</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation de l'essai de vérification de l'alcali réaction suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'ensemble.</b>	ens		
100 0	<b>AUTRES ESSAIS ET CONTRÔLES</b>			
100 1	<b>Mesure de déflexion à la poutre BENKELMAN</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des mesures de déflexion à la poutre BENKELMAN suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>	U		
100 2	<b>Essais de traction des aciers.</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation de l'essai de traction des aciers suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions. <b>Ce prix s'applique à l'unité.</b>	U		
100 3	<b>Vérifications des épaisseurs d'enrobage des armatures dans le béton.</b> Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de vérification des épaisseurs d'enrobage des armatures dans le béton suivant les normes,	ens		

N°	DESIGNATIONS	Unité	Prix Unitaire Hors Taxes EN CHIFFRE	Prix Unitaire Hors Taxes EN LETTRE
	<p>méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'ensemble.</b></p>			
100 4	<p><b>Carottage de l'enrobé</b></p> <p>Ce prix comprend pour l'exécution des prestations suivant les exigences des TDR, du CCAP de la mission et la prise en compte, des exigences du CCTP du marché des travaux : les frais de réalisation des essais de carottage de l'enrobé suivant les normes, méthodes d'essais ou modes opératoires en vigueur. Ils incluent la préparation des échantillons, les calculs, la réalisation des graphiques éventuels et interprétation suivant la norme y compris toutes sujétions.</p> <p><b>Ce prix s'applique à l'unité.</b></p>	U		

## 7.1. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	Uté	Qtés	Prix Unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
100	<b>MOBILISATION ET DEMOBILISATION DES RESSOURCES</b>				
101	Mobilisation et démobilisation des experts, du personnel d'appui technique et administratif au siège, y compris la contribution au frais de siège du Co-contractant pour l'atteinte des objectifs de la mission.	ff	1,0		
102	Mobilisation et démobilisation de l'installation du laboratoire sur le chantier pour la réalisation des différents essais techniques conformément aux CCAP et TDR de la mission.	ff	1,0		
103	Fonctionnement du laboratoire sur le chantier conformément aux normes et code de bonne pratique de la profession pour une exécution consécutrice de la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux.	Mois	6,0		
	<b>Sous -Total 100</b>				
200	<b>EXPERTS A MOBILISER A TEMPS PARTIEL POUR LE SUIVI, LE CONTRÔLE QUALITE ET LA SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX CONFORMEMENT AU CCAP ET TDR DU MARCHE DE LA MISSION</b>				
201	<b>Chef de Mission :</b> Ingénieur de Génie civil, disposant d'une expertise avérée en matière de conduite et de coordination des projets de Maîtrise d'œuvre/suivi et contrôle/contrôle technique des travaux routiers/chaussées aéronautiques, inscrit à l'ordre des Ingénieurs de Génie Civil, ayant un diplôme BACC+5 et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et une expérience spécifique d'un (01) an minimum dans le contrôle des projets de chaussées aéronautiques.	Homme/ mois	5,0		
202	<b>Ingénieur Géotechnicien :</b> Ingénieur de Génie civil "BACC+5" justifiant d'un diplôme de spécialisation en géotechnique avec 10 ans d'expérience professionnelle.	Homme/ mois	4,0		
203	<b>Expert en balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique.</b> Ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle Il est chargé du suivi de l'exécution des travaux de balisage lumineux sur les aires de sécurité d'extrémité de piste, les aires de demi-tour sur piste ainsi que le marquage au sol sur la piste d'atterrissage.	Homme/ mois	3,0		
	<b>Sous -Total 200</b>				

N°	DESIGNATIONS	Uté	Qtés	Prix Unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
300	PERSONNEL PERMANENT A MOBILISER SUR LE SITE POUR LE SUIVI, LE CONTRÔLE QUALITE ET LA SUREILLANE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX CONFORMEMENT AUX CCAP ET TDR DU MARCHÉ DE LA MISSION				
301	Ingénieur de Génie Civil (BACC+5) ou équivalent, justifiant d'une expérience dans le suivi de l'exécution des projets routiers et/ou de chaussées aéronautiques. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle	Homme/ mois	7,0		
302	Expert QHSE : niveau BACC+3 minimum. Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle pour le suivi évaluation de la mise en œuvre des prescriptions QHSE par l'entreprise et des mesures d'atténuation des risques par l'entreprise des travaux issues du rapport EISA, avec participation à la rédaction des procédures particulières de mise en place des MAR pour la gestion des évènements redoutés apparus pendant l'exécution des travaux	Homme/ mois	7,0		
303	Topographe : Expert ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans les études routières et/ou le contrôle des travaux routiers se rapportant aux chaussées en enrobés bitumineux. Il est chargé du suivi de tous les levés topographiques avec contrôle des quantités à exécuter par l'entreprise des travaux	Homme/ mois	6,0		
304	Mobilisation sur le site des travaux, du personnel opérationnel du laboratoire de chantier pour la réalisation des différents essais techniques conformément aux CCAP et TDR de la mission, notamment, <b>deux (02) techniciens supérieurs et deux (02) laborantins</b>	Mois	6,0		
305	<b>Secrétaire technique du chantier/Agent de liaison administratif</b> : Technicien BACC+2 ou équivalent ayant au moins 05 ans d'expérience professionnelle. Il est chargé d'assurer le secrétariat technique sur le chantier pour la mission, la tenue, le classement, la gestion de l'ensemble des documents techniques et administratifs générés dans le cadre de l'exécution du projet (journal de chantier, PV de réunions de chantier, etc...). Il est également chargé des diligences de liaison et de commissions entre les différentes structures impliquées dans le suivi et la gestion de l'exécution des travaux.	Homme/ mois	7,0		
	<b>Sous -Total 300</b>				
400	LOGISTIQUE				
401	Frais logistique pour le fonctionnement de la mission (secrétariat + équipements en matériel de travail + communication + connexion internet + consommable de bureautique) indispensable à la mission	Mois	7,0		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Qtés	Prix Unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
402	Frais de mise à disposition d'un véhicule de liaison type 4X4, y compris l'entretien, le fonctionnement et l'assurance pour l'exécution de la mission.	Mois	7,0		
	<b>Sous -Total 400</b>				
<b>500</b>	<b>AGREMENTS DES RESSOURCES MATERIELS ET PRODUCTION DES RAPPORTS DE LA MISSION</b>				
501	Calibrage de la centrale d'enrobés y compris toutes sujétions d'assistance	U	1		
502	Vérification et agréments des formulations (enrobés, GNT, béton)	ens	1		
503	Agréments des types de Granulats	ens	1		
504	Agréments des Liants	ens	1		
505	Analyse et avis technique sur le Programme d'Exécution des Travaux (PDET), le Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnementale & Sociale, les procédures de mise en œuvre et toute autre document du projet d'exécution de l'entreprise. Y compris l'examen des Fiches Techniques des matériels, matériaux et équipements techniques pour avis de conformité	ens	1		
506	Production des rapports hebdomadaires et mensuels, des comptes rendus, des avis techniques et rapport final de la mission en sept (07) exemplaires sur support papier et deux (02) supports numériques (Clés USB). Y compris toutes sujétions.	Mois	8		
507	Vérification du dossier de recollement, avis de conformité général du dossier et production du rapport spécifique de la Mission de Suivi, de Contrôle Qualité et de Surveillance de l'exécution des travaux.	ens	1		
	<b>Sous - Total 500</b>				
<b>600</b>	<b>DEBOURS REMBOURSABLES</b>				
601	Frais d'achat en classe Premium maximum, des billets d'avion en aller et retour de l'expert balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique, mobilisé à temps partiel pour l'exécution de la mission conformément aux exigences des TDR et du bordereau des prix unitaires	U	4,0		
602	Frais engagés pour l'hébergement et la restauration dans la ville du projet, de l'expert balisage aéroportuaire/signalisation aéronautique, mobilisé à temps partiel en phase exécution des travaux.	ens	1		
	<b>Sous - Total 600</b>				

N°	DESIGNATIONS	Uté	Qtés	Prix Unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
700	ESSAIS : TERRASSEMENT - COUCHE DE FORME				
701	<b>Essais in-situ</b>				
701.1	Amenée / Repli Plaque LCPC	ff	1		
701.2	Essais à la plaque pour vérification du coefficient EV1/ EV2	U	60		
701.3	Mesure de densité et teneur en eau au gamma densimètre sur couches de forme	1/2J	5		
702	<b>Essais en laboratoire</b>				
702.1	Teneur en eau	U	5		
702.2	Limites d'Atterberg	U	2		
702.3	Valeur au Bleu	U	4		
702.4	Analyse Granulométrique sols fins	U	4		
702.5	Analyse Granulométrique sols grenus	U	4		
702.6	Proctor normal	U	5		
702.7	Essai CBR ou I.P.I complet, y compris proctor modifié	U	10		
	<b>Sous - Total 700</b>				
800	ESSAIS : CHAUSSEES				
801	<b>Essais sur bitumes</b>				
801.1	Point ramollissement TBA	U	15		
801.2	Pénétrabilité	U	15		
802	<b>Essais sur granulats</b>				
802.1	Essai de fragmentation (Los Angeles)	U	8		
802.2	Essai d'usure (Micro-Deval)	U	8		
802.3	Essai de polissage accéléré (PSV)	U	5		
802.4	Propreté du sable MB	U	10		
802.5	Granularité sable et gravillons	U	30		
802.6	Aplatissement des gravillons	U	25		
803	<b>Contrôles de fabrication</b>				
803.1	Essai duriez	U	3		
803.2	Essai pseudo-duriez ITSR	U	4		
803.3	Essai module en compression diamétrale	U	5		
803.4	Teneur en liant et granularité	U	20		
804	<b>Contrôles de mise en œuvre</b>				
804.1	Contrôle couches d'accrochage	U	10		

N°	DESIGNATIONS	Uté	Qtés	Prix Unitaire Hors Taxes	Prix Total Hors Taxes
804.2	Mesure densité gamma-densimètre	1/2J	15		
804.3	Mesure déflexion pour diagnostic	U	15		
804.4	Carotte d 150 mm	U	15		
804.5	Pesée hydrostatique	U	15		
804.6	Rugosité PMT	U	50		
804.7	Essai Marshall (stabilité, compacité et fluage)	U	5		
	<b>Sous - Total 800</b>				
<b>900</b>	<b>ESSAIS : BETON</b>				
	<b>Essais sur béton durci</b>				
901	Essai de compression simple à 3 jours (3 éprouvettes)	lot	25		
902	Essais de compression simple à 7 jours (3 éprouvettes)	lot	25		
903	Essais de compression simple à 28 jours (3 éprouvettes)	lot	30		
904	Essais de compression simple à 90 jours (3 éprouvettes)	lot	10		
905	Mesure de l'affaissement au cône d'Abrams	U	100		
906	Resistance à l'essai de traction	U	50		
907	Vérification de l'alcali-réaction	ens	1		
	<b>Sous - Total 900</b>				
<b>1000</b>	<b>AUTRES ESSAIS ET CONTROLES</b>				
1001	Mesure de déflexion à la poutre BENKELMAN	U	30		
1002	Essais de traction des aciers	U	40		
1003	Vérification des épaisseurs d'enrobage des armatures dans le béton	ens	10		
1004	Carottage de l'enrobé	U	5		
	<b>Sous - Total 1000</b>				

<b>TOTAL GENERAL H.T</b>		
--------------------------	--	--

<b>TVA (19,25%)</b>		
---------------------	--	--

<b>TOTAL GENERAL T.T.C</b>		
----------------------------	--	--

## 7.J. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

### Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
  - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
  - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
  - d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
  - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
  - f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
  - g. Le sous détail des impôts et taxes.
2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

#### A. Frais généraux de la prestation

-	.....	...	.....
- ...			
			_____
	Total	C1	

#### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....	
- Frais financiers	.....	
- ...	.....	
- Aléas et bénéfice	.....	
	_____	
	Total	C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$

avec  $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHE**



**Aéroports Du Cameroun**  
**DIRECTION GENERALE**

MARCHE N° \_\_\_\_\_/MA/ADC/CIPM/2025

Passé après Appel d'Offres ..... n° \_\_\_\_\_/AONO/ADC/CIPM/2025

**TITULAIRE DU MARCHE :**

B.P: à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET :** Mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de services à l'Aéroport International de Douala.

**LIEUX D'EXECUTION :** Société Aéroports Du Cameroun S.A.

**PERIODE D'EXECUTION:** Huit (08) mois

**MONTANT TTC EN FCFA :**

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

**FINANCEMENT:** Société Aéroports Du Cameroun S.A.

**IMPUTATION:** Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Exercice 2025 et suivant, Ligne 209218.

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE LE \_\_\_\_\_

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU: M 109400000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

**D'une part,**

**Et**

**La société** \_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

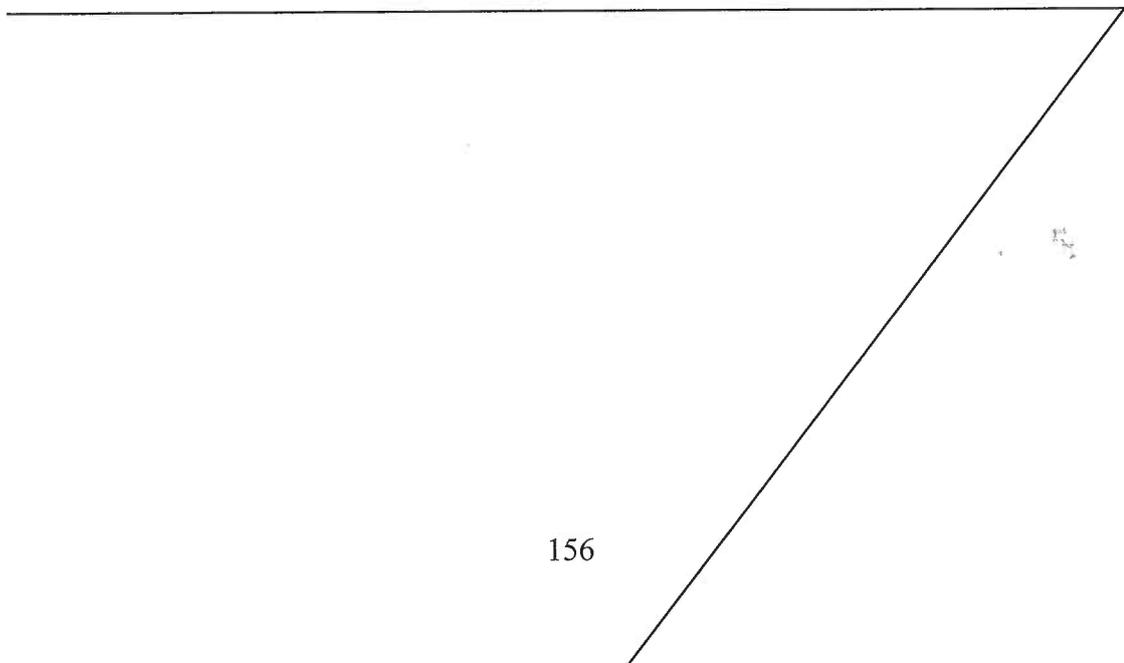
N° R.C : \_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après «le Prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



# SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

---

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ..... et dernière du Marché N° ..... /MA/ADC/CIPM/2025 Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° .../AONO/ADC/CIPM/2025 du ...../...../2025 pour la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de services à l'Aéroport International de Douala

**DELAI D'EXECUTION: Huit (08) mois.**

**Montant du marché TTC en FCFA :**

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2%)	
NAP	

**Lu et accepté par le Prestataire**

Yaoundé, le .....

**Nom et Prénom du Responsable**

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A  
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le .....

**Enregistrement**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 /09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans ce DAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif doit pas être rempli au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'assureur à ses obligations au titre du présent marché est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans autre forme de procédure

## Table des modèles

Annexe n° 1	: Déclaration d'intention de soumissionner .....
Annexe n° 2	Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes
Annexe n° 3	: Modèle de caution de soumission .....
Annexe n° 4	: Modèle de cautionnement définitif .....
Annexe n°5	: Modèle de caution d'avance de démarrage .....

# Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné, .

Nationalité :

Domicile :

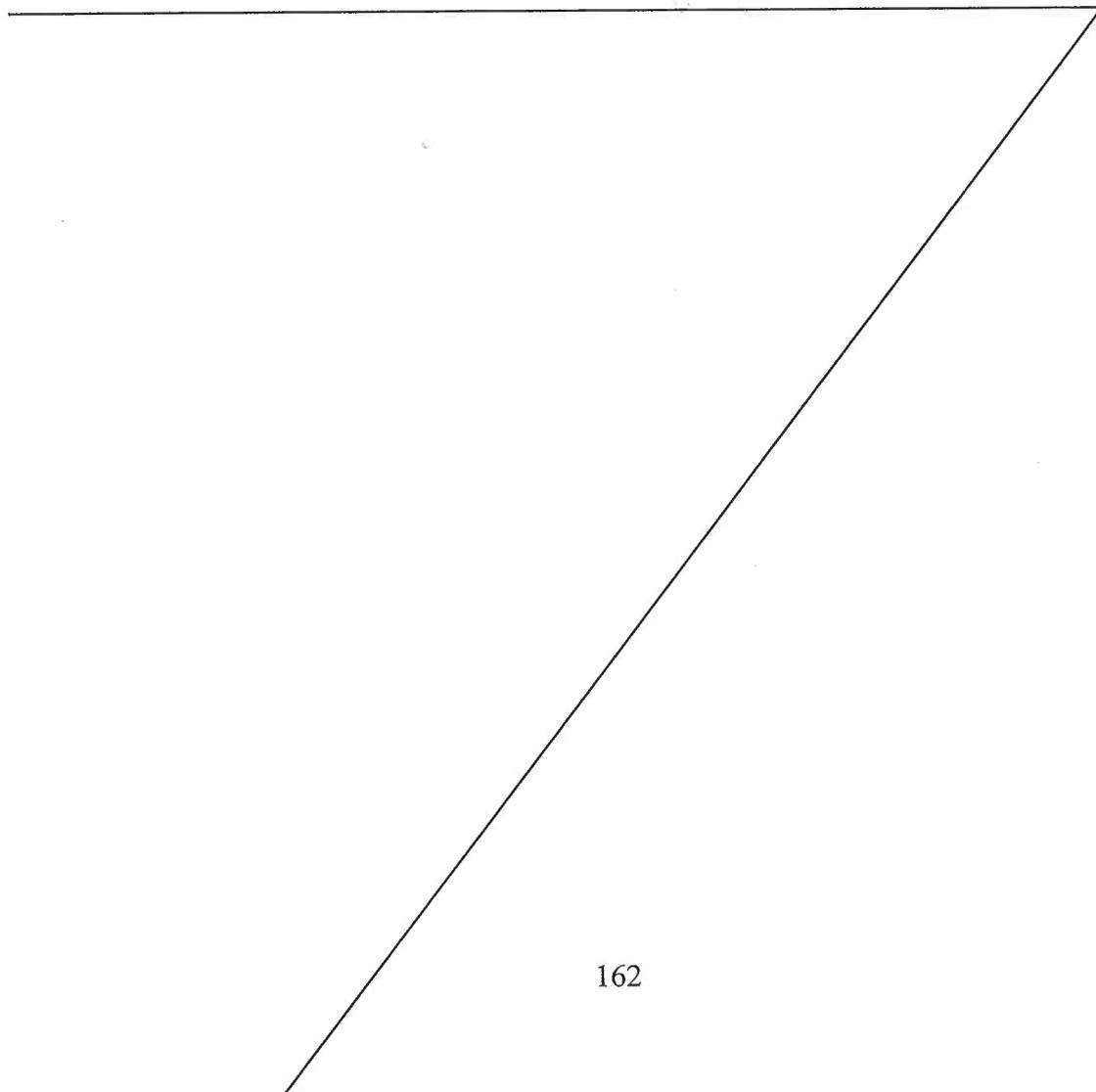
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de services à l'Aéroport International de Douala.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Prestataire



## Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes.

Je soussigné(é) Mr/Mme<sup>1</sup> .....

Directeur Général/Gérant de<sup>2</sup> .....RC N°.....

Carte de contribuable N° .....Tél : ..... Email :.....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

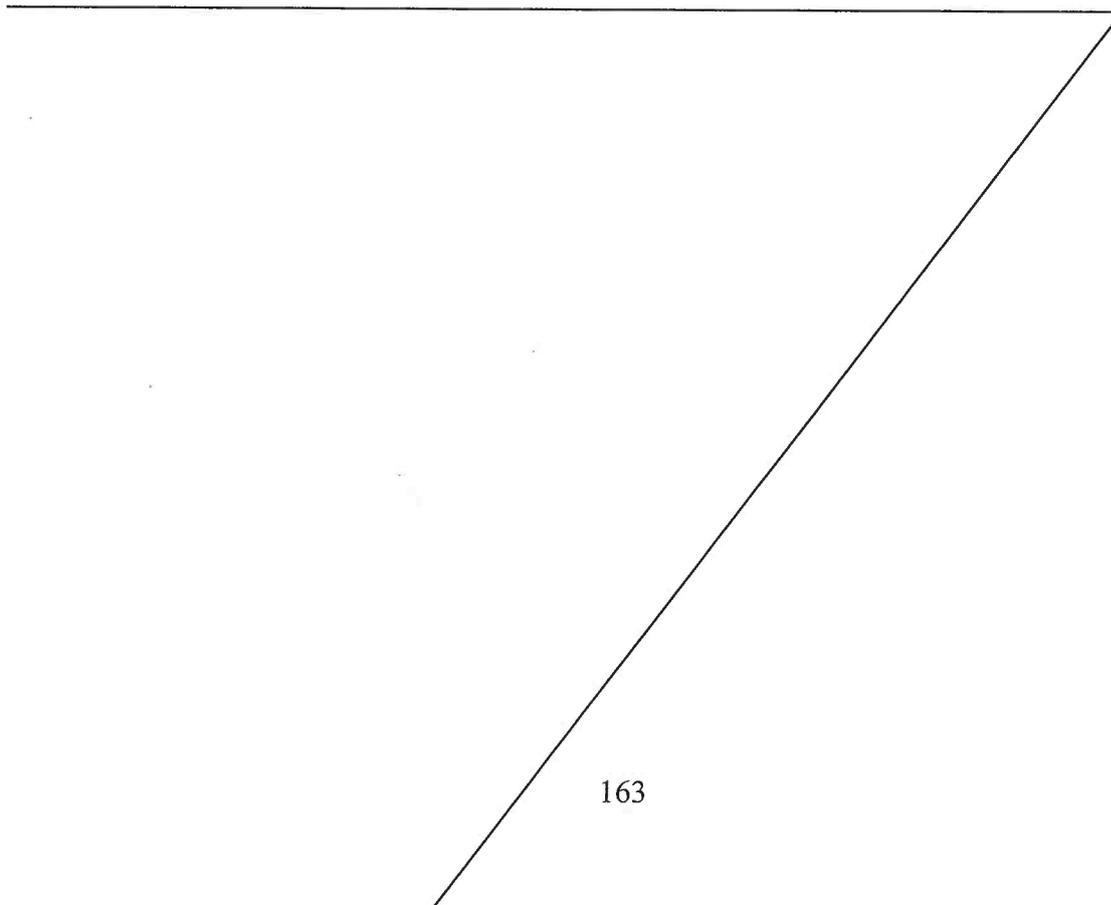
La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à ..... Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du Prestataire



## Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier:

Référence de la Caution N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;  
ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« Le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à **réaliser la mission de suivi, contrôle qualité et surveillance de l'exécution des travaux de mise en conformité de certaines parties de l'aire de mouvement et aménagement de certaines voies de services à l'Aéroport International de Douala**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le ..... [signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]



**Aéroports Du Cameroun**  
**DIRECTION GENERALE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07/AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 10 : CHARTE D'INTEGRITE**

## **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO ]*

---

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui

résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
  7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07 /AONO/ADC/CIPM/2025 DU 18 / 09 /2025

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 11 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES  
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

## **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO ]

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 07/AONO/ADC/CIPM/2023 DU 18 / 09 /2023

**POUR LA MISSION DE SUIVI, CONTRÔLE QUALITE ET  
SURVEILLANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN  
CONFORMITE DE CERTAINES PARTIES DE L'AIRE DE  
MOUVEMENT ET AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIES DE  
SERVICE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
EXERCICE 2025 ET SUIVANTS, LIGNE 209218.**

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

**Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.**

Cette liste est disponible à l'ARMP.

**I- BANQUES :**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP: 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances S.A, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A, BP 1 540 Douala.

